

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du Mardi 14 Novembre 2023**

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Quorum : 14

Date de la convocation : 08.11.2023

Présents : 19

Représentés : 6

Votants : 25

Le mardi 14.11.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. CAUBET), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), Mme D'ANNUNZIO Monique, (par Mme MOREL CAYE), M. XILLO Michel (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par M. MONBRUN).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

ORDRE DU JOUR :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 12.09.2023
2	--	<p>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 27-2023 du 14.09.2023 : Modification du prix de vente de la concession n° 1061B, située au cimetière de La Magdelaine, ayant fait l'objet d'une reprise. - Décision n° 28-2023 du 14.09.2023 : Avenant n° 4 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » de la Ville de Grenade (19-I-10-S). - Décision n° 29-2023 du 18.09.2023 : Reprise de la concession n° 772B (carré 16A18) en état d'abandon, située au cimetière de la Chapelle St Bernard. - Décision n° 30-2023 du 18.09.2023 : Reprise de la concession n° 22 (division 1B) en état d'abandon, située au cimetière de Saint-Caprais. - Décision n° 31-2023 du 18.09.2023 : Avenant n° 1 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S). Lot 2 - Assurance des Responsabilités et Risques annexes. - Décision n° 32-2023 du 19.09.2023 : Avenant n° 2 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S). Lot 3 - Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes. - Décision n° 33-2023 du 02.10.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - lot 1 après déclaration sans suite. - Décision n° 34-2023 du 27.10.2023 : Vente de ferraille à la Société DECONS OCCITANIE SAS. - Décision n° 35-2023 du 02.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois » (22-I-03-T).
3	74-2023	Volet Sécurité du contrat PVD de la Ville de Grenade. Contrat de sécurité entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune.

4	75-2023	Ressources Humaines. Validation du tableau des effectifs de la commune au 01/11/2023.
5	76-2023	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.
6	77-2023	Subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.
7	78-2023	PASS 2023-2024 (complément aux délibérations n° 52-2023 du 04.07.2023 et n° 65-2023 du 12.09.2023).
8	79-2023	PASS 2023-2024. Participations à verser aux associations.
9	80-2023	Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan. (Complément aux délibérations n° 51-2023 du 04.07.2023 et n° 66-2023 du 12.09.2023).
10	81-2023	Dérogation au repos dominical. Année 2024.
11	82-2023	Convention « #REMOJEUNES » entre la Mission Locale Haute-Garonne et les acteurs territoriaux dont la Commune de Grenade.
12	83-2023	Convention-cadre entre le CCAS de Grenade et la Commune de Grenade.
13	84-2023	Acquisition du bien immobilier situé Quai de la Save à Grenade.
14	85-2023	Concession de Service Public pour la fourrière animale.
15	86-2023	Détermination du coût d'un élève en classe maternelle – Année scolaire 2023-2024.
16	87-2023	Détermination du coût d'un élève en classe élémentaire - Année Scolaire 2023-2024.
17	88-2023	Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat. Convention entre l'école privée Sainte Marthe et la Commune de Grenade.
18	89-2023	Décision du Conseil Municipal sur les conclusions de l'étude de faisabilité pour le projet d'extension du complexe sportif JM Fages ou de réaménagement des deux complexes sportifs JM Fages et Carpenté.
19	90-2023	Délibération relative à l'imputation des articles 6232 et 6234 (M57).
20	91-2023	Décision Modificative n° 04/2023.
21	92-2023	Modification des AP-CP 2023 (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement).
22	93-2023	Dévoisement d'une section du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Merville ».
23	94-2023	Sobriété énergétique / poursuite de l'engagement EcoWatt.
24	--	Informations & questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12.09.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12.09.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité de membres présents.

2) Informations règlementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 27-2023 du 14.09.2023 : Modification du prix de vente de la concession n° 1061B, située au cimetière de La Magdelaine, ayant fait l'objet d'une reprise.

Vu la décision n° 48/2021 du 08.12.2021 fixant le tarif de remise en vente de la concession n° 1061B située au cimetière de La Magdelaine et ayant fait l'objet d'une reprise par la Commune de Grenade,
Considérant que le prix de vente de 2.000,00 € est exagéré vu l'état de dégradation de la concession,
Il a été décidé de diminuer le prix de remise en vente de la concession n° 1061B et de le fixer à **1.650,00 €**.

Décision n° 28-2023 du 14.09.2023 : Avenant n° 4 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » de la Ville de Grenade (19-I-10-S).

Il a été décidé de conclure un avenant n° 4 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » (19-I-10-S) afin d'acter l'installation de nouveaux équipements de climatisation dans le bâtiment de la Gendarmerie, du CCAS et de la Bibliothèque, qui viennent s'ajouter au périmètre du contrat actuel avec l'entreprise.

La prise d'effet de l'avenant démarre à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 29-2023 du 18.09.2023 : Reprise de la concession n° 772B (carré 16A18) en état d'abandon, située au cimetière de la Chapelle St Bernard.

Il a été décidé de la reprise de la concession funéraire n° 772B (carré 16A18) en état d'abandon, située au cimetière de la Chapelle St Bernard. Dès lors que la commune aura procédé à l'exhumation et au dépôt dans l'ossuaire des restes mortuaires, la concession référencée n° 772B (carré 16A18) pourra être remise en vente.

Décision n° 30-2023 du 18.09.2023 : Reprise de la concession n° 22 (division 1B) en état d'abandon, située au cimetière de Saint-Caprais.

Il a été décidé de la reprise de la concession funéraire n° 22 (division 1B) située au cimetière de Saint-Caprais. Dès lors que la commune aura procédé à l'exhumation et au dépôt dans l'ossuaire des restes mortuaires, la concession référencée n° 22 (carré 1B) pourra être remise en vente.

Décision n° 31-2023 du 18.09.2023 : Avenant n° 1 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S). Lot 2 - Assurance des Responsabilités et Risques annexes.

Considérant la très nette augmentation de la charge « sinistre » depuis le début du marché,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S) afin d'acter, la majoration du taux servant au calcul de la cotisation qui passera de 0.1360 % HT à 0,23 % HT.

La prise d'effet de l'avenant démarre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 32-2023 du 19.09.2023 : Avenant n° 2 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » (21-F-15-S). Lot 3 - Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Assurance pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS de Grenade » - Lot 3 « Assurance des Véhicules à Moteur et Risques annexes » (21-F-15-S) afin d'acter l'augmentation de 30 % de la prime HT y compris indexation contractuelle et hors éventuelle évolution du parc automobile survenue sur l'année 2023.

La prise d'effet de l'avenant démarre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 33-2023 du 02.10.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - lot 1 après déclaration sans suite.

Vu la déclaration sans suite du lot n° 1 prononcée le 09 août 2023,

Vu la nouvelle consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - Lot n° 1 « Mise en place d'un parcours jeux et escalade »,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 17 août 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » - lot 1 a été attribué comme suit :

Désignation du lot	Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
N° 1 : Mise en place d'un parcours jeux aventure et escalade	Sud-Ouest PAYSAGE	232 097,00 €	46 419,40 €	278 516,40 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

Décision n° 34-2023 du 27.10.2023 : Vente de ferraille à la Société DECONS OCCITANIE SAS.

Il a été procédé à la vente de à la Société DECONS OCCITANIE SAS - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 1880 kg de « ferraille à cisailier », au prix de 140 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de 261,28 €.

Décision n° 35-2023 du 02.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois » (22-I-03-T).

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 2 - Charpente bois » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise ECO & AVENIR BOIS domiciliée à MURET, en date du 31 mars 2023,

Considérant qu'à la suite d'une analyse effectuée par un bureau d'étude du lot « Charpente », il est apparu que le mur côté rue Roquemaurel n'était pas suffisamment maintenu avec un fort risque d'effondrement.

Considérant qu'il était nécessaire d'installer des tirants, en y associant le plancher qui fera diaphragme, afin d'assurer la stabilité générale du bâtiment,

Un avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois » (22-I-03-T) a été conclu avec l'entreprise ECO & AVENIR BOIS afin d'acter la plus-value.

Le nouveau montant du marché a été arrêté comme suit :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 450,00 €
- Montant TTC : 2 940,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 0,837 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 295 171,18 €
- Montant TTC : 354 205,42 €.

3) Délibération n° 74-2023.

Volet Sécurité du contrat PVD de la Ville de Grenade.

Contrat de sécurité entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

La convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 8 juin 2021 intègre un volet Sécurité. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un contrat de sécurité entre l'Etat, le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.

Ce contrat de sécurité a été établi par les services de la gendarmerie en étroite collaboration avec les services de la commune, notamment la Police Municipale. Il a pour objectif d'acter l'engagement de l'Etat et de la commune dans une co-production de sécurité publique. Il vise particulièrement à préciser les engagements réciproques des parties et à définir le fonctionnement général du contrat. Il permettra d'organiser la sécurité sur le territoire en consolidant le lien entre les forces de la gendarmerie et la population.

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes du contrat de sécurité tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

4) Délibération n° 75-2023.

Ressources Humaines. Validation du tableau des effectifs de la commune au 01/11/2023.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 28 novembre 2022.

Pour tenir compte des modifications survenues depuis le 1^{er} janvier 2023 (retraite, mutation, nomination, ...) et des délibérations en date du 7 février 2023, 21 mars 2023, 23 mai 2023, 4 juillet 2023 et 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST en sa séance du 11 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- valide le tableau des effectifs tel qu'il est présenté :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché Principal	A	1			
	Attaché	A	1			
Délib°21/03/2023	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	3	0		
Délib°21/03/2023	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1			
	Rédacteur	B	0	2		
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	C	7			
Délib°4/07/2023	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	0			
Délib°21/03/2023		C	6			
Délib°21/03/2023	Adjoint administratif	C	6	1	3	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	0		
	Ingénieur	A	1			
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	0			
Délib°21/03/2023 Délib°12/09/2023	Technicien	B	0	2		
	Agent de maîtrise principal	C	3	0		
Délib°07/02+04/07	Agent de maîtrise	C	4	0		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	3	0		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	1			
Délib°23/05/2023		C	12	2	6	0
	Adjoint technique	C	14	1	3	1
Délib°07/02/2023 Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	4	0
		C	0		3	1
Délib°21/03/2023	Agent social	C			1	
Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	0			
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	0	0		
	Assistant de conservation Principal 1 ^{er} cl.	B	0	1		
Culturel	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} Cl	C	1	0		
	Adjoint du patrimoine	C	2	0		
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0			
	Animateur	B	1			
Délib°21/03/2023	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} cl	C	3	0		
Délib°07/02/2023	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl	C	8	1	9	2
	Adjoint d'animation délib°23/05/2023	C	0		7	0
Délib° 21/03/2023 Police Municipale	Chef de service Principal 2 ^{ème} cl		1	1		
	Chef de service Police Municipale		0			
	Brigadier chef principal	C	1	0		
	Gardien Brigadier PM	C	5	1		
	125 postes pourvus (117 ETP)		89	12	36	4

5) Délibération n° 76-2023.

Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.

Suppression de postes devenus sans objet

Suite à l'avis favorable du CST en sa séance du 11 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Motif	Postes à supprimer
Suite à départ retraite	1 poste de chef de service Principal 2 ^{ème} classe TC
	1 poste d'adjoint technique 28/35
	1 poste d'adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe 28/35
Suite à mutation	1 poste d'ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 28/35
	1 poste d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à TC
	1 poste d'Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe à TC
Devenu sans objet suite à procédure de recrutement Recrutement Technicien Polyvalent en charge des missions transversales des services techniques (délibération 7/02/2023)	- les 3 grades du cadre d'emplois des Techniciens - le grade d'agent de maîtrise principal

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

6) Délibération n° 77-2023.

Subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide d'accorder *une subvention exceptionnelle* à l'Association des Commerçants de Grenade, d'un montant total de **300,00 €**, pour l'organisation du **marché des « producteurs » du mercredi**, sur la période du 31/05/2023 au 13/09/2023 (le montant de la subvention est équivalent au montant total des droits de place qui a été encaissés à cette occasion par la régie municipale).

7) Délibération n° 78-2023.

PASS 2023-2024 (complément aux délibérations n° 52-2023 du 04.07.2023 et n° 65-2023 du 12.09.2023).

M. le Maire rappelle que par délibérations n° 52-2023 du 04.07.2023 et n° 65-2023 du 12.09.2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2023/2024 à passer avec les associations partenaires du dispositif, ainsi que les activités et tarifs de certaines associations pris en compte dans le cadre du PASS.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de compléter ces délibérations en validant les activités et les tarifs 2023/2024 proposées par l'association **Bushido Karaté Club** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat 2023/2024 avec cette association (voir activités & tarifs en annexe).

8) Délibération n° 79-2023.

PASS 2023-2024. Participations à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec certaines associations dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2023 au 31.08.2024, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 04.07.2023, 12.09.2023 et 14.11.2023. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu de l'état récapitulatif transmis par le Cercle Nautique (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de verser la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'association</i>
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2023-2024	2	106,00 €

9) **Délibération n° 80-2023.**

Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

(Complément aux délibérations n° 51-2023 du 04.07.2023 et n° 66-2023 du 12.09.2023).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé, en 2023 et pour la neuvième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré à deux reprises sur cette opération (délibérations n° 51-2023 du 04.07.2023 et n° 66-2023 du 12.09.2023).

Un nouveau mécène s'étant signalé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- autorise M. le Maire à signer la convention 2023, dont les termes ont été approuvés par délibération du 04.07.2023, avec le mécène en question, à savoir :

<i>Mécènes</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant du mécénat financier</i>
La Clinique du Cheval	3910, route de Launac - 31330 Grenade	1.000 €

10) **Délibération n° 81-2023.**

Dérogation au repos dominical. Année 2024.

M. le Maire expose :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, la Commune s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des intercommunalités, des chambre consulaires, de l'association des maires de la Haute Garonne, des représentants des fédérations et associations de commerçants, des différents syndicats patronaux, des grandes enseignes nationales de la grande distribution sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

L'accord 2024 du CDC donne la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches durant l'année 2024, pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs), soit : les 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin, 1er décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit toutefois, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26,
Considérant l'accord signé le 28.06.2023 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2024,
Considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces,
Sur proposition de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
- émet un avis favorable pour déroger au repos dominical et pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de la Commune, à titre exceptionnel, en 2024, les 5 dimanches suivants :
➤ 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

11) Délibération n° 82-2023.

Convention « #REMOJEUNES » entre la Mission Locale Haute-Garonne et les acteurs territoriaux dont la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

« #Remojeunes » est un dispositif piloté par la Mission Locale Haute-Garonne, lancé en 2019, dans le cadre de l'appel à projets « repérer et mobiliser les jeunes dits invisibles ». Soutenue jusqu'en juin 2023, par l'Etat, la démarche s'appuyait sur un consortium porté par la Mission Locale autour de Face Grand Toulouse, la Fédération Française du bâtiment, l'Université Fédérale, les Universités de Toulouse 1 Capitole, Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse 3 Paul Sabatier, la Ligue de l'Enseignement, la Ville de Colomiers, la Ville de St-Jean, le Sicoval, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

Aujourd'hui, la Mission Locale Haute-Garonne pérennise ce dispositif en l'intégrant dans son offre de service tout en s'appuyant sur des partenaires de terrain.

Par cette convention la Mission Locale aux côtés des acteurs territoriaux souhaite d'une part consolider les démarches engagées depuis quatre ans, mais elle ambitionne de les amplifier au service de la jeunesse haut garonnaise la plus éloignée des services publics.

La convention proposée a pour objet de décliner les axes de travail sur lesquels la Mission Locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet « #Remojeunes » sur le territoire de la Haute-Garonne hors Ville de Toulouse.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes de la convention ci-annexée,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

12) Délibération n° 83-2023.

Convention-cadre entre le CCAS de Grenade et la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants).

En tant qu'établissements publics rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans le cadre des missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de Grenade est, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique, il semble judicieux d'établir une convention-cadre entre le CCAS de Grenade et la Commune de Grenade afin de définir, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, ainsi que les concours et moyens apportés par la Ville.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes de la convention-cadre ci-annexée,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

13) Délibération n° 84-2023.

Acquisition du bien immobilier situé Quai de la Save à Grenade.

Suite à la proposition de vente faite à la Commune de Grenade par la société GERS FARINE - 126 chemin de Mouchac 32390 Sainte-Christie, de l'ensemble immobilier situé Quai de la Save, constitué des parcelles cadastrées Section AX n° 351, 362, 363, 364, 365 (*en cours de régularisation avec la Grande Minoterie de la Save*) et 366, d'une contenance totale de 5763 m² (cf plan joint en annexe).

Considérant que le Service du Domaine a estimé à 150.000 €, la valeur vénale dudit bien immobilier (estimation en date du 22.06.2023),

Considérant qu'après discussion, le prix de vente a été fixé à 150.000 € hors frais annexes,

Considérant que cette acquisition foncière est d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **approuve** l'acquisition, au prix de 150.000 € (Cent cinquante mille euros), de l'ensemble immobilier situé Quai de la Save, constitué des parcelles cadastrées Section AX n° 351, 362, 363, 364, et 366, auprès de la société GERS FARINE,
- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AX n° 365, dès lors que la régularisation du titre de propriété aura abouti, sans surcoût, compte tenu de la spécificité de ladite parcelle.
- **décide** de la prise en charge par la Commune de Grenade des frais annexes, notamment d'actes et d'enregistrement,
- **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette acquisition.

14) Délibération n° 85-2023.

Concession de Service Public pour la fourrière animale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L1411-4, L2212-1, L212-2,

Vu les articles L.211-19, L.211-22, L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le rapport présentant les caractéristiques principales devant être assurées par le délégataire ci-annexé,

Considérant que la fourrière animale constitue en elle-même un service public qui peut être soit géré par la collectivité en régie directe, soit par délégation dans le cadre d'une concession de service public auprès d'une structure privée ou associative,

Considérant le marché public actuel qui arrivera à son terme le 29/05/2024,

Considérant qu'il convient de prévenir la divagation des animaux errants sur la Commune de Grenade,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une concession de service public pour la fourrière animale et refuge animalier.

La rémunération du délégataire est assurée par les recettes de l'exploitation du service public. Il se rémunère sur l'activité générée par le service et prend en charge les frais d'installation et d'exploitation. Il perçoit directement les sommes dues par les usagers, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Délibération adoptée :

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT qui précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale et du refuge animalier,
- approuve le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale et du refuge animalier tel que joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale et refuge animalier conformément aux dispositions du Code de la Commande Public et du CGCT et à signer tous les documents nécessaires à cette consultation.

15) **Délibération n° 86-2023.**

Détermination du coût d'un élève en classe maternelle – Année scolaire 2023-2024.

M. le Maire rappelle que le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base pour le calcul de la contribution financière due par les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur les écoles publiques de Grenade, et ce coût détermine également la participation de la Commune de Grenade due aux écoles privées.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de fixer à **1 194 € par enfant** le coût d'un élève de maternelle pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au détail ci-dessous :

DEPENSES ANNEE 2022		
Participation année scolaire 2023-2024		
Classes Maternelles		
Dépenses prises en compte	Articles	Montants DEPENSES 2022
Chauffage	60613	13 231,26 €
Eau	60611	3 877,55 €
Assainissement	60612	28 261,67 €
Electricité	Chap. 012	280 392,84 €
Frais de personnel : ATSEM et nettoyage des locaux	60631	5 383,65 €
Produits d'entretien ménager	60632	4 654,61 €
Fournitures de petit équipement	60628	365,85 €
Autres fournitures non stockées	615221	10 991,34 €
Entretien des bâtiments	6156	908,21 €
Contrats de maintenance copieurs	6161	1 232,46 €
Assurances	6135	3 093,54 €
Location copieur	6262	3 647,52 €
Frais de connexion internet	6262	
Frais de télécommunications	6067	5 981,87 €
Fournitures scolaires	Chap. 012	18 909,12 €
Quote-part des services généraux de l'administration	6574	1 046,50 €
Dotations transport		
S/Total -1 -		381 977,99 €
Autres dépenses réalisées en 2022 concernant le service "Maternelles" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire maternelle Bastide	6574	552,00 €
Subv à la coopérative scolaire maternelle Gouze	6574	722,00 €
Subv à la coopérative scolaire maternelle Les Garrosses	6574	179,40 €
S/Total -2 -		1 453,40 €
TOTAL du service "maternelles"		383 431,39 €
Effectifs scolaires 2022-2023		
- Maternelle Gouze		155
- Maternelle La Bastide		123
- Maternelle Les Garrosses		43
Nombre d'élèves à la rentrée de Septembre 2022		321
COUT MOYEN PAR ELEVE (arrondi à l'euro)		1 194 €

16) Délibération n° 87-2023.

Détermination du coût d'un élève en classe élémentaire - Année Scolaire 2023-2024.

M. le Maire rappelle que le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base pour le calcul de la contribution financière due par les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur les écoles publiques de Grenade, et ce coût détermine également la participation de la Commune de Grenade due aux écoles privées.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de **fixer à 427 € par enfant** le coût d'un élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au détail ci-dessous :

DEPENSES ANNEE 2022		
Participation année scolaire 2023-2024		
Classes Elémentaires		
Dépenses prises en compte	Articles	Montants DEPENSES 2022
Chauffage	60613	22 466,39 €
Eau	60611	4 019,34 €
Assainissement	60612	20 472,34 €
Electricité	6283	103 835,64 €
Frais de nettoyage des locaux : entreprise extérieure	60631	1 017,17 €
Produits d'entretien ménager	60632	5 052,55 €
Fournitures de petit équipement	60628	266,13 €
Autres fournitures non stockées	615221	23 537,27 €
Entretien des bâtiments	6156	2 734,64 €
Contrats de maintenance copieurs	6161	1 990,90 €
Assurances	6135	3 093,54 €
Location copieur	6262	3 758,40 €
Frais de connexion internet	6262	
Frais de télécommunications	6067	13 828,37 €
Fournitures scolaires	Chap 012	17 888,26 €
Quote-part des serv.généraux de l'administration	6574	1 771,00 €
Dotation transport		
S/Total -1 -		225 731,94 €
Autres dépenses réalisées en 2022 concernant le service "Elémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 419,80 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 804,20 €
Subv Classes transplantées	6574	6 300,00 €
Subv à la coopérative scolaire Dieuzaide	6574	- €
S/Total -2 -		9 524,00 €
TOTAL du service "élémentaire"		235 255,94 €
Effectifs scolaires Rentrée 2022-2023		
- Elémentaire Gouze		314
- Elémentaire La Bastide		237
Nombre d'élèves à la rentrée de Septembre 2022		551
COUT MOYEN PAR ELEVE (arrondi à l'euro)		427 €

17) Délibération n° 88-2023.

Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat.
Convention entre l'école privée Sainte Marthe et la Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

Considérant les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education qui imposent aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association conclu avec l'Etat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les conventions signées entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe définissant la participation financière de la commune pour les enfants résidant à Grenade et scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de ladite école sont arrivées à terme,

Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024 qui sera reconductible tacitement d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La participation de la commune est calculée selon les modalités indiquées par les différentes circulaires ministérielles s'y rapportant. Le montant de la contribution fixé pour l'année scolaire 2023-2024, est de **1 194€ par élève maternelle et de 427 € par élève élémentaire**. Ce montant sert de référence et sera maintenu les années suivantes.

Entendu l'exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve les termes de la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

18) Délibération n° 89-2023.

Décision du Conseil Municipal sur les conclusions de l'étude de faisabilité pour le projet d'extension du complexe sportif JM Fages ou de réaménagement des deux complexes sportifs JM Fages et Carpenté.

M. le Maire expose :

Considérant l'enjeu pour la Ville de dynamiser sa politique sportive afin de continuer à se développer et permettre aux clubs de rugby et de foot, aux associations, aux établissements scolaires, aux structures péri-scolaires de la Ville et plus largement aux habitants du territoire de s'épanouir,

Considérant que les aires de jeu des complexes sportifs JM Fages et Carpenté de la commune en gazon naturel ne répondent pas complètement, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, à la demande (nombre de pratiquants important pour un nombre de terrains malgré tout limités, indisponibilité des terrains naturels à l'occasion d'épisodes pluvieux les rendant impraticables, arrosage l'été ...),

l'option du terrain en gazon synthétique a été retenue car au-delà de l'aspect purement sportif, il a semblé essentiel au vu des enjeux environnementaux actuels de s'orienter vers une solution écoresponsable.

Le projet est référencé dans l'avenant du Contrat Bourg-Centre Occitanie et répertorié dans la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les terrains synthétiques présentent bien des avantages. Du point de vue sportif, une pelouse artificielle perméable permet un temps d'utilisation supérieur à celui d'une pelouse naturelle, elle pallie le problème des arrêtés municipaux d'interdiction d'entraînements ou matchs liés aux intempéries. Concernant l'aspect technique, la surface permet un jeu plus vif, rapide, et diminue les blessures. En termes économiques, le synthétique demande un investissement préalable conséquent mais il devient rapidement rentable, eu égard aux frais d'entretien d'une pelouse naturelle. D'un point de vue écologique, les gazons artificiels n'ont pas besoin d'être arrosés, ne demandent pas d'apports en fertilisant, de traitement des déchets verts.

La réflexion première s'est portée sur deux scénarios différents :

- L'extension du complexe sportif Jean-Marie Fages par la création d'un terrain synthétique mixte foot/rugby
- La transformation d'un terrain naturel en un terrain en gazon synthétique sur chacun des complexes Carpenté et Jean-Marie Fages.

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'études SEIRI (cf document joint en annexe). Cette étude permet de mieux identifier et comprendre les enjeux, d'analyser et d'établir différents scénarios, d'estimer les coûts et d'évaluer la rentabilité du projet.

Il fait remarquer qu'en ce qui concerne le complexe JM Fages, l'étude de faisabilité intègre, dans les deux scénarios, la création d'un parking et d'une aire de stationnement pour les bus, le long de la route départementale, afin de régler le problème de stationnement aux abords des installations.

Délibération adoptée :

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,

Au vu de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'études SEIRI,

Considérant qu'à investissement sensiblement égal, le scénario 2 est plus avantageux,

Considérant que le scénario 1 ne permet pas de réduire entre autres la consommation d'eau, de consommables (peinture, fertilisant) et augmente d'une manière générale les coûts de fonctionnement,

Considérant qu'à contrario le scénario 2 permet de réduire le temps et le coût d'entretien des installations,

Considérant que le scénario 2 permet l'optimisation des terrains sur les deux sites,

Considérant que le scénario 2 permet d'augmenter le temps de jeu sur les 2 sites sans contrainte,

Considérant que le scénario 2 facilite la planification des entraînements, des rencontres et autres activités (gestion propre à chaque site),

Considérant que le scénario 2 permet un remplissage adapté en liège ou rafle de maïs (lié à l'amortissement des chocs) sur chacun des sites,

Considérant que le scénario 2 ne nécessite pas de création d'équipements annexes (vestiaires, douches, éclairage ...) et dispense par conséquent des coûts de fonctionnement liés,

Considérant le problème de stationnement aux abords des installations JM Fages,

Considérant que le projet est référencé dans l'avenant du Contrat Bourg-Centre Occitanie et répertorié dans la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (M. LOQUET), 3 abstentions (M. BOURBON, M. PEEL et M. MARTINET),

- approuve la solution du gazon synthétique,

- **décide de retenir le scénario 2 de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet d'Etude SEIRI**, à savoir la transformation d'un terrain naturel (terrain annexe à 11) en un terrain en gazon synthétique sur le complexe Carpenté, ainsi que la transformation d'un terrain naturel (terrain Jean Merlo) sur le complexe JM Fages en un terrain en gazon synthétique et la création d'un parking et d'une aire de stationnement pour les bus le long de la route départementale.

19) Délibération n° 90-2023.

Délibération relative à l'imputation des articles 6232 et 6234 (M57).

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le champ d'application de la liste des pièces justificatives de dépense ;

Vu l'arrêt n° 369696 du Conseil d'Etat en date du 04 Mai 2015 précisant les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Considérant la définition inscrite dans l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 ;

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

➤ que soient imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses suivantes :

- Dépenses afférentes au 19 mars,
- Dépenses afférentes au 8 mai,
- Dépenses afférentes 21 juin,
- Dépenses afférentes au 14 juillet,
- Dépenses afférentes au 15 août,
- Dépenses afférentes au 11 novembre,
- Dépenses afférentes aux fêtes de fin d'année.

➤ que soient imputées sur le compte 6234 « Réceptions », les dépenses suivantes :

- Dépenses liées aux festivités locales,
- Gerbes décès,
- Fleurs pour réceptions,
- Inaugurations,
- Réceptions Bibliothèque.

20) Délibération n° 91-2023.

Décision Modificative n° 04/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en fonctionnement et en investissement,
Après avoir entendu l'exposé de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2023,
- adopte la décision modificative n° 04/2023 dont le détail figure en annexe.

21) Délibération n° 92-2023.

Modification des AP-CP 2023 (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement).

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2023,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dont le texte figure en annexe.

22) Délibération n° 93-2023.

Dévoisement d'une section du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Merville ».

Mme BOULAY, Maire Adjoint, déléguée à l'Urbanisme, rappelle que le projet de dévoiement d'une section du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Merville » a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal en séance du 12.09.2023.

Ce projet consiste à dévoyer l'emprise du chemin rural dit « Ancien chemin de Merville » pour sa partie située entre la RD 17 (route de Montaigut) et le chemin de Montasse. Ce dévoiement est rendu nécessaire pour accueillir, sur du foncier devenu communal en 2021, le futur centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour lequel un permis de construire a été délivré le 18.08.2023. Ce dévoiement porte sur une longueur de 140ml et 3ml de largeur environ. Les déplacements seront reportés sur le chemin de Montasse. Il s'agit de rectifier une section du tracé tout en garantissant le maintien de la continuité de ce chemin.

Suite à la délibération n° 68-2023 du 12.09.2023 et conformément à l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une information du public a été organisée. Un avis d'information a été affiché (sur site en deux endroits, sur les deux panneaux lumineux d'entrée de Ville et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie) et publié (sur la page d'accueil du Site Internet de la Ville, sur l'application Intramuros et le Facebook), du 21.09.2023 au 23.10.2023. Cet avis d'information présentant le projet mentionnait la mise à disposition jusqu'au 23.10.2023, en mairie, des plans du dossier pour consultation et des services pour répondre aux questions et enregistrer les remarques éventuelles.

Délibération adoptée :

Entendu l'exposé,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 68-2023 du 12.09.2023,
Considérant l'information au public organisée dans le cadre de ce projet de dévoiement,
Considérant que durant cette période « d'information et de participation du public », aucune remarque ou observation du public n'a été enregistrée (seules des informations ont été demandées),
Sur proposition de Mme BOULAY, Maire Adjoint, déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. NAPOLI étant sorti de la salle), 0 contre, 0 abstention,

- **décide de dévoyer** l'emprise du chemin rural dit « Ancien chemin de Merville » pour sa partie située entre la RD 17 (route de Montaigut) et le chemin de Montasse, soit environ 140 ml, en les reportant sur le chemin rural de Montasse, à partir de l'intersection située entre ces deux chemins.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

23) Délibération n° 94-2023.

Sobriété énergétique / poursuite de l'engagement EcoWatt.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la sobriété énergétique, M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15.11.2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Grenade à la Charte d'engagement EcoWatt.

Il rappelle que le dispositif EcoWatt est porté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ADEME. Ce dispositif permet aux particuliers, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer au bon approvisionnement de tous en électricité. En tant que gestionnaires d'équipements publics, en tant qu'employeur, et du fait de sa proximité avec les habitants du territoire, la commune est un relais important pour permettre le déploiement de bonnes pratiques. En signant cette Charte, la commune s'est engagée à porter une démarche structurelle d'économie d'énergie, à diminuer son impact énergétique en cas de signal d'alerte « EcoWatt » orange ou rouge, à mener des actions de sensibilisation et de formation en tant qu'acteur public et en tant qu'employeur.

L'hiver 2022 a montré que la mobilisation des Français, des entreprises, des collectivités et des acteurs publics avait un véritable impact sur la consommation d'électricité française permettant d'éviter d'éventuelles coupures. A l'approche de l'hiver 2023, RTE souhaite offrir à ses partenaires la possibilité de réaffirmer leur engagement en s'associant au « MANIFESTE » dont le texte suit :

MANIFESTE

L'hiver 2022 a montré que la mobilisation des Français, des entreprises, des collectivités et des acteurs publics avait un véritable impact sur la consommation d'électricité française permettant d'éviter d'éventuelles coupures. Si l'hiver prochain se présente mieux en termes de production d'électricité, le risque demeure en cas de longue vague de froid et impose de rester vigilant. Les gestes d'économie et de décalage des consommations doivent se poursuivre dans la durée.

C'est pourquoi les partenaires d'EcoWatt poursuivent leurs engagements en faveur de la maîtrise de la consommation d'électricité l'hiver prochain.

Désormais, cette capacité collective à agir peut également être mise au service du climat. Si notre système électrique émet déjà très peu de CO2, nous pouvons aller encore plus loin.

Ainsi, outre sa fonction d'alerte, la nouvelle version d'EcoWatt indique les heures durant lesquelles la France peut totalement couvrir ses besoins en électricité à partir d'une production d'électricité française 100% décarbonée.

Décaler ou programmer notre consommation d'électricité pendant ces heures, est un nouveau réflexe à adopter : par exemple, en programmant la recharge d'une flotte de voitures électriques.

C'est en adoptant ces nouveaux gestes concrets, au quotidien, pour consommer au meilleur moment que nous contribuerons à la transition énergétique et à la lutte contre le dérèglement climatique. C'est un défi collectif qui nous oblige.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve le « Manifeste » proposé par RTE,
- autorise l'autorité territoriale à le mettre en œuvre,
- décide de publier ce Manifeste sur les différents supports de communication de la Ville.

24) Informations et/ou questions diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Mardi 05.12.2023 - 19h : réunion du Conseil Municipal.
- Mardi 19.12.2023 :
17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
19h : réunion du Conseil Municipal.
- Mardi 23.01.2024 :
17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
19h : réunion du Conseil Municipal.

Il rappelle également les dates des manifestations prévues à l'occasion des fêtes de fin d'année et invite les élus à y participer.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h45 -----

Le secrétaire de séance,
Monique LOUGE,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Contexte

La commune de Grenade-sur-Garonne se situe au nord du département de la Haute-Garonne. La commune est située sur l'arrondissement de Toulouse. Elle est la vingt-quatrième ville du département avec une population de 9010 habitants. La commune est traversée par la route métropolitaine (RM) 2 reliant Verdun-sur-Garonne (82) à Toulouse (31) et la RD 17 reliant Montaigne-sur-Save (31) à Ondes (31).

La démographie connaît une hausse constante depuis 1968. Les personnes de moins de 15 ans représentent 19,8 % de la population, celles de 15 à 29 ans représentent 15,3 %, les personnes entre 30 et 59 ans représentent 42,2 % et celles âgées de plus de 60 ans représentent 22,8 % de la population. La densité moyenne sur la commune est de 239 habitants au km².

L'essentiel de l'emploi est concentré dans les commerces, transports, services divers (45,7%) puis l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (38,6%). Grenade dispose de plusieurs zones d'aménagement concerté. Au sud, la ZAC Proxima (qui est liée avec la ZAC de Grenade sud) regroupe entre autres l'administration de la communauté de communes de Save et Garonne situées au sud de la ville de Grenade. Cette zone est composée d'une quarantaine d'entreprises, dont le centre de tri de La Poste et plusieurs grandes enseignes et entreprises.

La ville de Grenade gère trois groupes scolaires publics comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire : l'école Jean-Claude-Gouze et une annexe, l'école des Garosses et l'école de la Bastide. Il existe également un Centre de Loisirs "La Cabane" qui se situe Chemin de Montasse. Le collège public Grand-Selve est géré par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

La commune de Grenade-sur-Garonne souhaite s'engager dans ce contrat de sécurité afin d'assurer une plus grande sécurité coordonnée pour permettre :

- de soutenir l'attrait culturel de la ville (fête de la musique - Festiciné - Grélin festival - Grenad'n) ;
 - de redynamiser le centre-ville avec un développement des commerces permettant une augmentation de la population ;
- Et ainsi conduire à une ville calme et apaisée.

L'État, la commune de Grenade-sur-Garonne ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité. Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire.



CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de Grenade-sur-Garonne représentée par son maire Monsieur Jean-Paul DELMAS

Ci-après, la « collectivité contractante » ;
D'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet de la Haute-Garonne ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Les correspondants territoriaux de prévention (CTP) de la communauté de brigades de Grenade-sur-Garonne seront les interlocuteurs privilégiés des responsables d'établissement scolaire pour les questions de sécurité, notamment le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

213/ Dans les entreprises

Les correspondants territoriaux de prévention (CTP) de la communauté de brigades de Grenade-sur-Garonne poursuivront leur implication auprès des entreprises et des commerces de la commune et y apporteront toute leur expertise pour proposer des mesures de protection de ces établissements. Ils seront renforcés si nécessaire par les référents sûreté du **groupe de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne (GGD31)**.

De même, une sensibilisation des entreprises aux risques de la cybercriminalité pourra être apportée par le **bureau renseignement du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne**.

Le référent agriculteurs de la brigade effectuera un point de situation à la mairie en cas d'actes liés à l'agribashing ou de tensions entre des rivaux et des agriculteurs.

214/ Au profit des agents publics de la mairie

Des sensibilisations sur la gestion des incivilités, la détection des signaux faibles de radicalisation ou les mesures à prendre pour éviter les cyber-attaques seront mises en place par la gendarmerie à la demande de la collectivité.

22. Contacts

Les patrouilles pédestres dans le centre de la commune de Grenade-sur-Garonne seront accentuées afin d'assurer une présence visible et rassurante pour la population. La prise de contacts avec les commerçants et la population sera systématiquement recherchée.

Le commandant de la **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** sera l'interlocuteur direct de monsieur le maire.

Un élu de permanence sera désigné par monsieur le Maire, permettant ainsi à la gendarmerie d'informer les élus des difficultés immédiates sur la commune, et en capacité de prendre les décisions du niveau communal (accès sur la commune, hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat, logement en urgence).

23. Horaires d'ouverture de la brigade de Gendarmerie

La **brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne** est ouverte du lundi au samedi de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le dimanche et jours fériés de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Toute modification de ces horaires d'accueil se fera en concertation avec la commune de Grenade-sur-Garonne.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité contractante et de l'Etat dans une co-production de sécurité publique.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
 - définir le fonctionnement général du contrat.
- Le programme s'engage dès la signature du contrat.

2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

21. Prévention

211/ Pour la population

La gendarmerie poursuivra ses actions de prévention au profit de la population (opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces). Celles-ci feront l'objet d'une publicité renforcée au travers des différents moyens de communication de la ville de Grenade-sur-Garonne, notamment à l'occasion des vacances scolaires.

Des actions sur des thèmes spécifiques tels que les violences intrafamiliales, les escroqueries par internet ou la sécurité routière pourront être initiées par la gendarmerie au profit des personnes les plus vulnérables.

L'intervenante sociale gendarmerie et le référent violences intrafamiliales de la communauté de brigades de Grenade-sur-Garonne pourront intervenir dans diverses actions d'information pilotées par la municipalité et le milieu associatif grenadais.

La gendarmerie à travers l'application pour smartphones « Ma sécurité » contribuera à renforcer le lien avec la population et alimentera la rubrique « actualités » en cas d'événements liés à l'opérationnel impliquant la commune de Grenade-sur-Garonne (accidents avec coupures d'axes, recherches opérationnelles entraînant une forte présence sur le terrain, ...)

212/ En milieu scolaire

Les interventions dans les établissements scolaires de la commune de Grenade-sur-Garonne seront adaptées en fonction des besoins sollicités par les chefs d'établissement auprès du référent scolaire gendarmerie. Les formateurs relais anti-drogue (FRAD), la maison de protection des familles (MPF) et tous les personnels ayant une spécialité particulière pourront être sollicités en fonction des thématiques abordées.

24. Partenariat

Le maire de la commune de Grenade-sur-Garonne sera l'interlocuteur privilégié de la gendarmerie pour tout ce qui touche à ce domaine.

Des réunions de travail entre la gendarmerie, et le maire auront lieu à minima mensuellement.

Le maire de la commune disposera des coordonnées directes du commandant de la brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne et de son adjoint.

Tout fait important fera l'objet d'une information à monsieur le maire de la commune dans les plus brefs délais.

25. Redevabilité

Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population a été mis en place au début de l'année 2022. Son but est d'identifier les attentes de la mairie afin d'orienter l'action préventive et de contact menée par la gendarmerie. Des réunions semestrielles afin d'expliquer l'action de la gendarmerie et ses résultats seront organisées par le commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Toulouse-Mirail.

26. Protection

261/ De la population

L'empreinte terrain de la gendarmerie dans le centre-ville sera amplifiée en recourant davantage aux patrouilles pédestres et à vélo.

262/ Sur les grands événements et les marchés

Des patrouilles seront ponctuellement mises en place par la gendarmerie pour assurer une visibilité sur les lieux concentrant traditionnellement une forte densité de population ou les lieux de regroupement.

En cas de manifestations particulières sur la commune, la gendarmerie sera systématiquement informée suffisamment tôt en amont et associée aux réunions préparatoires afin de dispenser des conseils sur la sécurité pour assurer le bon déroulement et prévoir les conditions éventuelles de sa participation au travers d'une convention ad hoc.

263/ Des élus

La gendarmerie proposera au maire et à ses conseillers une inscription dans le fichier sécurisation des interventions et de protection (SIP) afin de leur apporter une réponse rapide en cas d'intervention les concernant.

De plus, le dépôt de plainte des élus sera facilité soit par prise de rendez-vous soit par déplacement d'un militaire à la mairie ou au domicile de l'élu.

27. Formation

Des instructions en commun entre les militaires de la gendarmerie et les agents de la police municipale de Grenade-sur-Garonne auront lieu. La gendarmerie pourra participer aux actions de formation de la police municipale par des interventions à son profit de moniteurs d'intervention professionnelle.

28. Intervention

Le maillage de la gendarmerie sur le département de la Haute-Garonne contribue à assurer une réponse rapide à toute demande d'interventions au profit de la population de la commune de Grenade-sur-Garonne.

Disponibilité des moyens de la gendarmerie pouvant intervenir dans la commune sous un délai de :

- appui judiciaire - Brigade de recherches de Toulouse-Mirail (45 min) ;
- unité d'intervention PSIG Toulouse-Mirail (35 min) ;
- équipe cynophile (35 min) ; stupéfiants, défense, piste, explosifs ;
- appui aérien (20 min) ;
- dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie nationale (4 heures).

Ces délais sont indiqués sous réserve que ces unités ne soient pas déjà engagées au même moment sur d'autres missions.

3. Insystématisations

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile :

En 2022, ce sont 32 cambriolages qui ont été constatés sur Grenade-sur-Garonne dont 17 cambriolages de résidences principales et 8 de commerces ou locaux associatifs.

Les vols liés à l'automobile ont concerné 48 faits en 2022 contre 53 en 2021.

Les actions à entreprendre sont :

- prévention par la gendarmerie auprès de la population dans les secteurs cibles ;
- mettre en avant l'opération tranquillité vacances et tranquillité commerces notamment avant les périodes de vacances ;
- mieux utiliser les moyens de communication municipaux ;
- faciliter la remontée du renseignement via la population communale, notamment à travers le dispositif de participation citoyenne qui existe et qu'il convient de dynamiser.

d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.

44. Rénovation Immobilière de l'infrastructure gendarmerie

La mairie pourra proposer de prendre part à l'amélioration des lieux d'accueil du public au sein de la brigade de gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.

De même l'équipement de la brigade d'un défibrillateur fera l'objet d'une étude de la part de la commune de Grenade-sur-Garonne.

45. Partenariats

Dans le cas où la gendarmerie souhaiterait expérimenter des actions de contact et d'accueil de la population « hors les murs », la commune s'engage à mettre à disposition des locaux et à faire la publicité de ces actions.

46. Vidéo Protection

A l'occasion de la construction ou la rénovation d'équipements communaux, la mise en place d'un système de vidéo protection sera étudiée en liaison avec les référents sûreté du groupement

A l'occasion de l'agrandissement des locaux de la police municipale, la création d'une salle dédiée au visionnage de la vidéosurveillance sera étudiée. L'accès à cette salle sera réglementé afin de permettre sa mise à disposition auprès des services de gendarmerie en conformité avec la réglementation actuelle

47. Favoriser l'intégration des familles de militaires

Afin de favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune, des informations auprès des conjoints pourront être menées sur les besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...

5. COMITÉ DE PILOTAGE

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Lutter contre les incivilités :

- action de prévention envers la population ;
- coordination de l'action avec la mairie (stationnements irréguliers, dépôts sauvages de déchets...);
- judiciarisation des dépôts sauvages des déchets, engagement du référent attentes à l'environnement et à la santé publique (RAESP) et implication des militaires de l'escadron départemental de sécurité routière afin de signaler rapidement les dépôts

4. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

41. Police Municipale

La convention de coordination gendarmerie/police municipale devra être maintenue à jour.

Les horaires d'emplois habituels de la police municipale pourront être modifiés en fonction des problématiques rencontrées.

A la demande de la Gendarmerie, la police municipale pourra être engagée aux côtés ou en complémentarité des militaires de la brigade de proximité de Grenade-sur-Garonne sur des opérations anti-délinquance ou de sécurité routière réalisées sur la commune de Grenade-sur-Garonne.

La police municipale pourra également être sollicitée pour intervenir, à la demande de la gendarmerie, sur des situations de faible intensité et sur des domaines de sa compétence.

42. Réunion sécurité

Une réunion sécurité trimestrielle est organisée par la mairie de Grenade-sur-Garonne pour évoquer les sujets de tranquillité publique et de VIF afin de permettre l'engagement et l'optimisation des moyens de la commune sur le volet social et de la gendarmerie en matière de prévention.

De même, des relations soutenues avec les bailleurs sociaux sont à engager afin de mieux appréhender en termes de tranquillité publique la politique d'habbergement de la commune.

43. Infrastructures

La collectivité contractante s'engage à prendre en compte les enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles

Ce comité est présidé par Monsieur le maire de la commune de Grenade-sur-Garonne.

Il se réunit une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la convention de sécurité.

La gendarmerie est représentée par le commandant de Compagnie.

Fait en 3 exemplaires

A _____ le 05/01/2023

Pour l'État,

Pour la commune

Pour la gendarmerie,

PASS 2023-2024 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 14/11/2023

BUSHIDO KARATE CLUB

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	99 €	
		80%	140 €	102 €	58 €	82 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	160 €	123 €	86 €	74 €	
		60%	140 €	102 €	78 €	62 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €	
		40%	140 €	102 €	99 €	41 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	
		20%	140 €	102 €	119 €	21 €	à partir du 2 ^e enf
Body Karate (2 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	195 €	167 €	61 €	134 €	
		80%	175 €	146 €	58 €	117 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	195 €	167 €	94 €	101 €	
		60%	175 €	146 €	87 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	195 €	167 €	128 €	67 €	
		40%	175 €	146 €	116 €	59 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	195 €	167 €	161 €	34 €	
		20%	175 €	146 €	145 €	30 €	à partir du 2 ^e enf
Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €	
		80%	100 €	85 €	32 €	68 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €	
		60%	100 €	85 €	49 €	51 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €	
		40%	100 €	85 €	66 €	34 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €	
		20%	100 €	85 €	83 €	17 €	à partir du 2 ^e enf
Enfant (7 - 12 ans)	Cat. A	80%	170 €	167 €	36 €	134 €	
		80%	150 €	146 €	33 €	117 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	170 €	167 €	69 €	101 €	
		60%	150 €	146 €	62 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	170 €	167 €	103 €	67 €	
		40%	150 €	146 €	91 €	59 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	170 €	167 €	136 €	34 €	
		20%	150 €	146 €	120 €	30 €	à partir du 2 ^e enf
12- 18 ans	Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	165 €	
		80%	195 €	186 €	46 €	149 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €	
		60%	195 €	186 €	83 €	112 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €	
		40%	195 €	186 €	120 €	75 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €	
		20%	195 €	186 €	157 €	38 €	à partir du 2 ^e enf



Collectivité d'avenir



Convention « #REMOJEUNES », entre La Mission Locale Haute-Garonne et les acteurs territoriaux pour un partenariat engagé dans les démarches de « l'aller de vers »

Entre d'une part,

La Mission Locale Haute-Garonne, représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, ci-après désignée par le terme : **Mission Locale**,

Et d'autre part,

La **Commune de Grenade**, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14.11.2023, ci-après désigné par le terme : **le partenaire**,

Préambule :

Le dispositif #Remojeunes est un projet partenarial créé en 2019 par la Mission Locale Haute-Garonne sur les démarches du repérage et de l'aller des publics « dits invisibles ». Soutenu jusqu'en juin 2023, par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement par les Compétences « repérer et remobiliser les publics jeunes dits invisibles », la démarche s'appuyait sur un consortium porté par la mission locale autour de Face Grand Toulouse, la Fédération Française du bâtiment, l'Université Fédérale, les Universités de Toulouse 1 Capitole, Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse 3 Paul Sabatier, la Ligue de l'Enseignement, la Ville de Colomiers, la Ville de St-Jean, le Sicoval, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

Aujourd'hui, la Mission Locale Haute-Garonne pérennise ce dispositif en l'intégrant dans son offre de service tout en s'appuyant sur des partenaires de terrain.

Par cette convention la mission locale aux côtés des acteurs territoriaux souhaite d'une part consolider les démarches éprouvées depuis quatre ans, mais elle ambitionne de les amplifier au service de la jeunesse haut garonnaise la plus éloignée des services publics.

C'est en unissant les forces, les compétences, les expertises pour repérer les jeunes dits « invisibles », pour capter leur attention et ainsi les inciter à agir, que nous ferons ensemble de #Remojeunes, un accélérateur de projets pour les jeunes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner les axes de travail sur lesquels la Mission Locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet #REMOJEUNES sur le Territoire de la Haute-Garonne hors Ville de Toulouse.

Article 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le projet se décline autour de « démarches d'aller vers » pour permettre la reprise du dialogue avec des jeunes NEETS (ni en emploi, ni en formation, ni en étude) de 16 à 29 ans dits « invisibles » inconnus des services de la Mission Locale Haute-Garonne, ou non accompagné depuis plus d'un an. Il vise également la mobilisation de la majorité d'entre eux vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective.

Ces axes de travail sont mis en œuvre au travers des cellules Remojeunes, véritable courroie de transmission, espace d'échanges partenariaux, de facilitation, elles sont animées par la Mission locale, elles réunissent et mobilisent les partenaires territoriaux.
La démarche REMOJEUNES est déployée sur le territoire d'intervention de la Mission locale, à savoir le département de la Haute Garonne hors ville de Toulouse.

Article 3 : PUBLIC CIBLE ET TERRITOIRES D'INTERVENTION

Jeunes NEET de 16 à 29 ans, domiciliés sur la Haute-Garonne (hors Toulouse), et jeunes non accompagnés par la Mission Locale Haute-Garonne depuis au moins 12 mois à la date du repérage.

Le déploiement du projet REMOJEUNES se poursuit depuis les antennes de la Mission Locale :

Territoire antenne Ouest : Communes de Toulouse métropole Ouest (Colomiers, Cugnaux, Villeneuve), Communauté de Communes la Save du Touch

Territoire antenne du lauragais : Communauté d'agglomération du SICOVAL, Communauté de Communes Terres du Lauragais, et Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézoise

Territoire antenne du Muretain : Communauté d'agglomération du Muretain,

Territoire antenne Sud-Garonne : Communauté de Communes Bassin Auterivain, Communauté de Communes du Volvestre et Communauté de Communes Cœur de Garonne

Territoire antenne Mission Locale du Comminges : Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Communauté de Communes Pyrénées haut garonnaise, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Territoire antenne Mission Locale Nord-Ouest : Communes de Toulouse métropole Nord-Ouest (Blagnac, Cornebarieu etc..) et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Territoire antenne Mission Locale Nord Est : Communes de Toulouse métropole Nord Est (Aucamville, Castelginest...) et les Communautés de Communes du Frontonnais, du Val Aigo, des Coteaux Bellevue et des Coteaux du Girou).

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Mission Locale s'engage à

- **Poursuivre sa mission à la fois d'aller à la rencontre des partenaires en lien avec les jeunes pour expliquer le projet, mais aussi de participer et/ou de créer des actions « d'aller vers ».** Il s'agira de dupliquer des actions que nous avons déjà expérimentés avec nos partenaires et ayant déjà fait leurs preuves (cf. aux bilans des démarches REMOJEUNES « Saison 1 et 2 ») et/ou d'innover pour la mise en œuvre de nouvelles actions innovantes.
- **Organiser et animer régulièrement les réunions des cellules locales** mise en place sur les différentes parties du territoire de la Haute-Garonne :
- **Mobiliser ou re mobiliser les jeunes repérés, par tous les leviers adaptés,** susceptibles de "raccrocher" ces jeunes 16-29 ans ne s'adressant pas ou plus aux institutions existantes les rendre à nouveau acteurs de leurs parcours et les orienter vers les structures de proximité existantes, en les accompagnant physiquement si nécessaire.
- **Communiquer sur le projet et rendre compte de son avancée** et des résultats obtenus.

Le partenaire s'engage :

A être partie prenante dans la mise en œuvre de la démarche, **sur tout ou partie**, des 4 axes de travail définis dans le cadre du projet soit :

- **Axe 1 : "Aller vers les jeunes"**
 - Repérer ou contribuer au repérage des jeunes cibles en référence à l'article 3 et faciliter leur orientation vers la Mission Locale par sa mise en relation avec le/la Conseiller ère REMOJEUNES
 - Participer et/ou initier, expérimenter des actions favorisant le repérage des Jeunes sur le territoire en coopération avec la Mission Locale

- **Axe 2 – “Mobilisation”**

- Proposer des actions de mobilisation et/ou répondre, dans le cadre de son champ de compétences à des sollicitations pour mobiliser ou re mobiliser des Jeunes repérés au regard de leurs appétences, besoins, problématique identifiées.

- Participer à la construction d’expérimentation nouvelles pour la mobilisation de Jeunes repérés en coopération avec la Mission Locale.

- **Axe 3 - Animation territoriale :**

- Participer aux réunions de cellule locale organisée par la Mission Locale Haute-Garonne sur son Territoire d’intervention, ou toutes instances de suivi de la démarche

- **Axe 4 – Communication**

- Contribuer à la diffusion de la documentation inhérente au projet et à transmettre à la Mission Locale Haute Garonne les informations nécessaires au suivi et à l’évaluation du projet tout le long de sa mise en œuvre.

Article 6 : INFORMATIQUE – SECURITEE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le Partenaire et la Mission Locale Haute Garonne s’engagent à protéger les données à caractère personnel qu’ils sont amenés à collecter dans le cadre de la convention se conformant aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par courrier de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Fait à Toulouse le :

Pour la Commune de Grenade
Jean-Paul DELMAS, Maire,

Pour la Mission Locale Haute Garonne
Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente



CONVENTION CADRE

entre LA VILLE DE GRENADE ET LE CCAS DE GRENADE

Entre la Ville de Grenade représentée par son Maire en exercice, Mr Jean Paul DELMAS, dûment habilité par la délibération n°xxx en date du xxx, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-Président en exercice, Mr François NAPOLI, dûment habilité par la délibération n°xxx en date du xxx, ci-après dénommé « le CCAS »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements publics rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans ce cadre des missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de GRENADE est, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique, la Ville de Grenade et le CCAS de Grenade ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, ainsi que les concours et moyens apportés par la Ville.

OBJET

La présente convention a pour objet d'une part de définir les relations fonctionnelles entre la Ville et le CCAS, et d'autre part de déterminer les moyens apportés par la Ville au CCAS pour lui permettre de d'exercer ses missions dans ses domaines de compétence.

1. LES RELATIONS FONCTIONNELLES ENTRE LA VILLE DE GRENADE ET LE CCAS DE GRENADE

LE PILOTAGE DE L'ACTION SOCIALE

La Ville définit une politique d'action sociale pour son territoire et octroie des concours et moyens au CCAS pour mettre en œuvre ces orientations.

Le CCAS est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale communale, dans le respect des décisions de son Conseil d'Administration. Il a également une mission de conseil et d'expertise en matière d'action sociale, de logement, de santé, ... au bénéfice de la commune.

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS dispose de missions obligatoires qui lui sont attribuées par la réglementation en vigueur, en particulier le Code de l'Action Sociale et des familles.

A ce titre, le CCAS est seul compétent pour exercer les missions obligatoires suivantes :

- Etablissement des dossiers en matière de demandes d'aides sociales et transmission aux autorités compétentes (article. L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles),
- Analyse des besoins sociaux (article. R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles)
- Animation de réseaux, coordination des acteurs, soutien et développement partenarial (privé et public) afin de répondre aux besoins de la commune,
- Tenue et mise à jour du fichier des personnes bénéficiaires de prestations d'aides sociales (article. R. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles),
- Domiciliation postale des personnes ayant un lien avec la commune (article L. 264-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Au-delà de ses missions légales, le CCAS met en œuvre la politique sociale par la mise en place d'une offre de service.

Ainsi, c'est principalement dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale que s'exprime l'action sociale des communes, le code de l'action sociale ouvrant au CCAS un champ des possibilités extrêmement large.

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

A ce titre, le CCAS exerce les missions propres suivantes :

- L'ouverture d'un service d'accueil, d'information et d'orientation des habitants,
- La gestion d'un service action sociale destiné à proposer un accompagnement aux habitants rencontrant des difficultés d'accès aux droits ou souhaitant bénéficier d'un accompagnement socio-économique personnalisé, la gestion de dispositifs d'urgence, l'étude des demandes de secours financiers,
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile externalisé,
- La gestion d'un centre social dans le cadre d'une contractualisation et d'un agrément octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,
- L'accueil des permanences de la médecine du travail dans ses locaux.

Le CCAS est également missionné par la Ville pour contribuer aux missions suivantes :

- Impulsion d'une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'action sociale,
- Gestion des plans canicule et grand froid en collaboration avec les services de la Police Municipale,
- Accompagnement de projets citoyens participatifs,
- Développement social local.

LES INSTANCES COMMUNES

Par délibération n° 03/2022 en date du 18/01/2022, un Comité Social Territorial commun a été créé pour la Ville et le CCAS.

LE GROUPEMENT DE COMMANDE

La production d'un groupement de commande sera mise en œuvre lorsque les besoins de la Ville et du CCAS apparaîtront homogènes.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de service que des fournitures courantes. Chaque membre s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

Le service de la commande publique de la Ville effectue et prend à sa charge les frais de publicité de ces marchés.

LA REFACTURATION DES CHARGES

Les charges payées par la Commune et inhérentes au fonctionnement du CCAS peuvent faire l'objet de refacturation.

Le cas échéant, une convention fixera les modalités de cette refacturation.

Les conventions en cours à la date d'exécution de la présente convention restent applicables jusqu'à leur terme.

2. LES CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de concours et moyens apportés par la Ville, et notamment :

LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met à disposition du CCAS un bâtiment et ses annexes (garages, jardin) sis Espace Chiomento 17 avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE

LA PARTICIPATION FINANCIERE SOUS FORME DE SUBVENTION D'EQUILIBRE :

La Ville verse au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement, dans la limite des crédits qui auront été votés par le Conseil Municipal dans le cadre de son budget primitif.

LE CONCOURS DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

La collaboration « Direction Générale des Services de la Ville (DGS)/ CCAS » permettra d'assurer la cohérence globale de la déclinaison de la politique communale : cohérence des actions et services au public et intégration du CCAS dans le projet municipal.

La DGS s'assurera notamment :

- De la diffusion des informations municipales au CCAS dans les thématiques qui peuvent le concerner,
- D'intégrer le CCAS dans les instances de réflexion de la politique sociale de la Ville,
- D'intégrer le CCAS dans les instances techniques de direction des services de la Ville.

L'APPUI DES SERVICES SUPPORTS DE LA VILLE :

Dans un objectif d'optimisation des moyens, le CCAS bénéficiera des compétences des services de la Ville :

- Secrétariat général : gestion du courrier, affranchissements, assurance et gestion des contrats, conseil juridique,
- Finances et Régies : conseil, élaboration et exécution budgétaire, gestion des régies et encaissement,
- Commande Publique : conseil, mise en œuvre et suivi des procédures d'achat public,
- Ressources Humaines : pilotage des ressources, gestion administrative et statutaire des agents, gestion des effectifs, des recrutements et de la mobilité, gestion de la formation et des évaluations professionnelles, gestion des instances paritaires, traitement de la paie, élaboration du suivi budgétaire des crédits RH, protection juridique du personnel, surveillance médicale des agents, assurance statutaire...
- Communication et Archives : création graphique, mise à disposition et diffusion de supports de communication, veille documentaire, prestation d'archivage,
- Services Techniques : mise à disposition de matériel et de véhicules, assistance technique et logistique,
- Service Technologies et Informatique : conseil, gestion et maintenance des systèmes d'informatique et de communication.

Le CCAS aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville, en sus des fonctions supports.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services de la Ville avec une information obligatoire au DGS et aux directeurs concernés.

LES MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

3. L'APPLICATION DE LA CONVENTION

LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet 1^{er} janvier 2024 pour la durée du mandat restant à courir. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

LES MODALITES DE REVISION

Toute modification des conditions ou des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

LA RESILIATION. LES LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de six mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

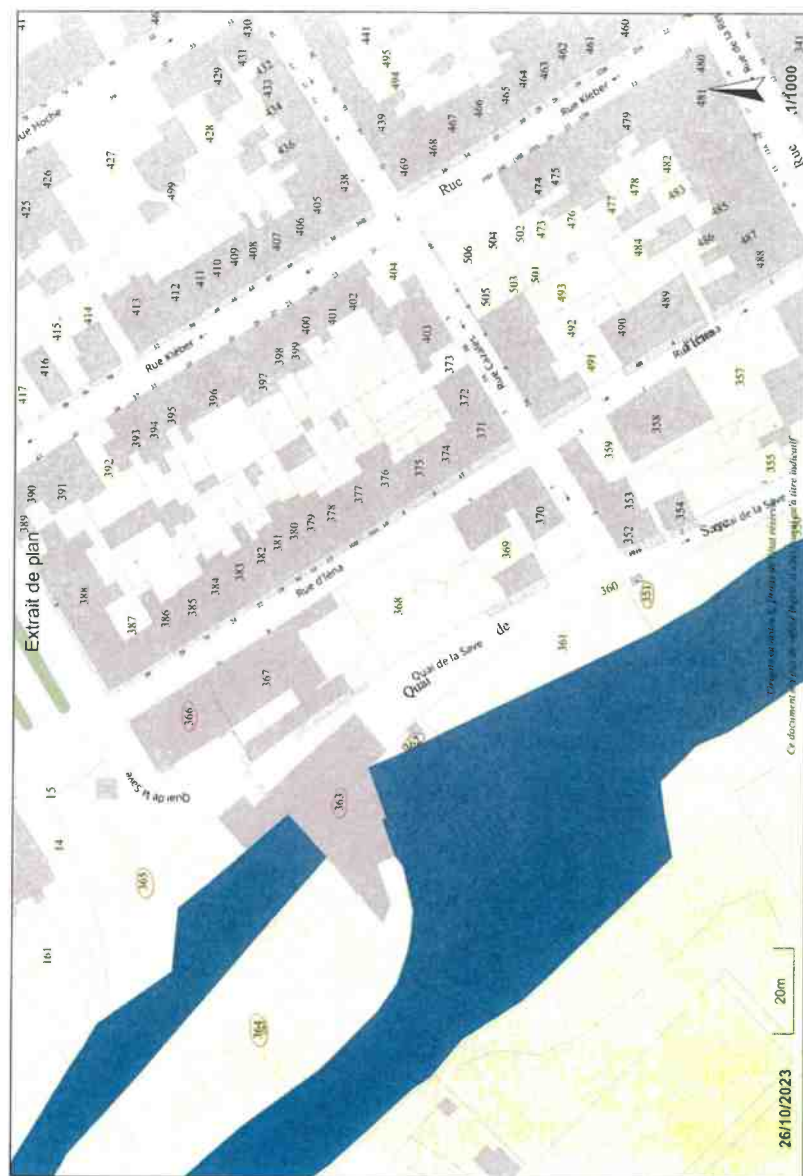
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

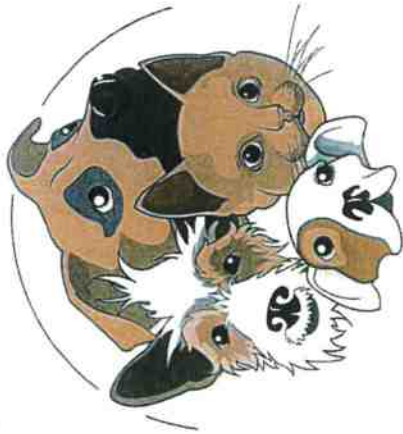
Grenade, le

Pour la VILLE DE GRENADE,
Mr Jean Paul DELMAS,
Maire de Grenade

Pour le CCAS DE GRENADE,
Mr François NAPOLI,
Vice-Président du CCAS,

Annexe à la délibération n° 84-2023 « Acquisition du bien immobilier situé Quai de la Save à Grenoble ».





Rapport portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale

(Accompagnant la délibération de principe sur le mode de gestion
Article L. 1411-4 du CCCT)

Table des matières

• Préambule.....	3
• 1. Rappel du contexte.....	3
• 2. Objet du rapport.....	3
• Présentation des différents modes de gestion du service public fourrière et refuge .4	
• 1. Définition d'une fourrière et d'un refuge animalier.....	4
• 2. Bilan de la situation actuelle.....	5
• 3. Avantages/Inconvénients des modes de gestion pouvant être envisagés.....	7
• 3.1. La gestion directe.....	7
• 3.2. La délégation de service public auprès d'une structure privée.....	9
• 3.3. La délégation de service public auprès d'une structure associative.....	9
• Proposition concernant le mode de gestion	10
• 1. Décision concernant le mode de gestion.....	10
• 2. Principales caractéristiques du contrat.....	11
• 2.1. Objet du contrat et périmètre.....	11
• 2.2. Qualité du délégataire.....	11
• 2.3. Procédure de passation.....	12
• 2.4. La durée.....	12
• 2.5. Conditions de financement.....	12
• 2.6. Obligation d'information incombant au délégataire et contrôle de l'autorité déléguée.....	12
• 2.7. Penalties et sanction.....	12

• **Préambule**

1. **Rappel du contexte**

Aux termes des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion et la déviation des animaux malaisants ou féroces.

L'article L211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) indique qu'il est interdit de lâcher divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L211-22 du CRPM).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public (...) » (art. L211-24 du CRPM).

Ainsi, la fourrière animale constitue un service public relevant des collectivités territoriales.

Le II de l'article L214-6 du même code indique que l'« on entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux (...), accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des débats de garde fixés aux articles L211-24 et L211-25, soit donnés par leur propriétaire ».

Depuis une quinzaine d'années, la commune n'étant pas pourvue d'une telle structure, fait appel aux services du Groupe SACPA et particulièrement au Centre animalier de Bonrepos sur Aussonnelle (31).

Ce refuge pour chiens, chats et Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) est une installation classée pour la protection de l'environnement avec une déclaration préfectorale d'exploitation n° 183 de la Préfecture de Haute-Garonne du 09 octobre 2006.

2. **Objet du rapport**

Le CGCT (article L1411-4) impose de motiver le choix du mode de gestion, dans l'hypothèse où la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée.

Conformément à cet article, la collectivité devra se prononcer sur le principe de délégation de son service de fourrière animale et refuge animalier.

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants 3

Maire de Grenade - M. Laurent Courbon - 01330161111 NADDE - Tél : 05 63 37 06 00

Le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance de dialogue social issue de la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ne sera pas saisi sur ce principe de délégation.

En effet, d'un point de vue juridictionnel, le Conseil d'État a jugé que la consultation de l'ancien Comité Technique n'est pas requise dès lors que la collectivité publique « n'aurait pas, auparavant, assuré en régie » la gestion du service public et que le choix de la délégation « n'a affecté ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration » (CE, 27 juiv. 2011, n° 338285, Cne Bismatuelle).

La solution est reprise par les juges du fond (CADA, Lyon, 16 juiv. 2011, n° 11110456, Synd. Églises et élimination des déchets du Rhône), lesquels ont ajouté à cela le cas où le service public n'existant pas antérieurement (CADA, Marseille, 9 juiv. 2016, n° 150401074, SARL Cathédrale d'Angades).

Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence, dans son avis n° 00-A-12 du 31 mai 2012, recommande aux collectivités de procéder à une analyse comparative des modes de gestion possibles avant de délibérer sur celui retenu.

Un rapport doit ainsi être établi sur la base duquel les élus devront se prononcer sur le principe de délégation et sur les principales caractéristiques du service délégué.

Ainsi ce rapport s'inscrit dans cette démarche. Il constitue une réflexion sur le futur mode de gestion à l'échelle communale pour ce service.

Ce rapport a pour objet de :

- Rappeler les caractéristiques du service public de fourrière animale et de refuge animalier
- Dresser un bilan de la situation actuelle
- Présenter un comparatif « avantages/inconvénients » de ces différents modes de gestion
- Proposer le mode de gestion optimal pour la commune et les modalités de mise en œuvre

• **Présentation des différents modes de gestion du service public fourrière et refuge**

1. **Définition d'une fourrière et d'un refuge animalier**

Définition et activité d'une fourrière animale

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au leur dédit fixé aux articles L211-25 et 211-26 » (article L211-24 du CRPM). Il n'y a pas de réglementation légale pour l'accueil de la faune sauvage en structure, la décision d'accueillir les NAC ou autres, est propre à chaque fourrière.

La fourrière est donc un service public obligatoire relevant des collectivités territoriales.

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants 4

Maire de Grenade - M. Laurent Courbon - 01330161111 NADDE - Tél : 05 63 37 06 00

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis ; elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés.

- Les animaux concernés sont :
- Les animaux en état de divagation (article L211-23 du CRPM)
 - Les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire.

Définition et activité d'un refuge animalier

Le refuge est « un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... » (article L214-6 du CRPM)

L'activité refuge a un caractère de mission d'intérêt général qui ne peut être exercée que par des fondations et associations agréées **excluant de fait une gestion du service en régie par la collectivité**.

Il est également rappelé ici que l'activité, tant d'une fourrière que d'un refuge, doit être :

- Déclarée en Préfecture
- Exercée dans un lieu conforme aux règles sanitaire et de protection animale
- Assurée par du personnel qualifié, selon les règles de continuité afférentes à ce type d'équipement, ce qui implique une surveillance constante, des soins et une alimentation au quotidien de animaux
- Effectuée sous le contrôle d'un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire, désigné par la structure gestionnaire de l'équipement, chargé de la rédaction du règlement sanitaire, de la surveillance de l'état de santé des animaux, des soins vétérinaires ainsi que de la débrance des avis avant cession ou refuge ou euthanasie.

2. Bilan de la situation actuelle

La ville de Grenade a confié l'exploitation de la fourrière et du refuge animal au groupe SACPA, et plus particulièrement pour le refuge, au Centre animalier de Boirepos sur Aussonnelle (31), au moyen d'un marché public alloué qui se renouvelle depuis une quinzaine d'années.

Dans ce cadre, le titulaire assure les missions suivantes :

- Capture de tous les animaux (chiens, chats, NAC), qu'ils soient errants et/ou dangereux,
- Prise en charge en urgence des animaux blessés et/ou abandonnés,
- Garde et entretien des animaux ainsi capturés,
- Recherche des propriétaires des animaux capturés,
- Enlèvement des animaux morts de moins de 40 kg

	Année 1		Année 2		Année 3	
	Janv. A	Déc. 2020	Janv. A	Déc. 2021	Janv. A	Déc. 2022
Chats						
Capture (action)	0		1		1	
Prise en charge (dép. atropé par les services de police/gendarmerie)	17		18		10	
Ramassage cadavre	8		12		16	
Retrait cage trappe	0		1		0	
Total	25		32		27	
Dont autre sortie	1		0		0	
Dont décès	7		2		2	
Coyza aggravé - 0						
Déshydratation - 1						
Indéterminé - 1						
Mauvais état général - 1						
Anorexie persistante - 0						
Dont euthanasies	3		2		4	
Dont euthanasie sanitaire	1		5		5	
Dont restitution propriétaire	1		0		0	
Dont éviction	0		1		0	
Dont transferts à des associations	4		9		0	
Cha'mania - 1						
La ferme des rescapés - 1						
Les chats du Lauragais - 2						
Chats						
Capture (action)						
Prise en charge (dép. atropé par les services de police/gendarmerie)						
Ramassage cadavre						
Retrait cage trappe						
Total						
Dont autre sortie						
Dont décès						
Coyza aggravé - 0						
Déshydratation - 1						
Indéterminé - 0						
Mauvais état général - 0						
Anorexie persistante - 1						
Dont euthanasies						
Dont euthanasie sanitaire						
Dont restitution propriétaire						
Dont éviction						
Dont transferts à des associations						
Ecole du chat du Mirail - 1						
La ferme des rescapés - 6						
Les chats du Lauragais - 2						

	Année 1 Janv. à Dec. 2020	Chiens	Année 2 Janv. à Dec. 2021	Chiens	Année 3 Janv. à Dec. 2022	Chiens
Capture (action)	1	Capture (action)	1	Capture (action)	0	
Prise en charge (déjà attrapé par les services de police/gendarmerie)	14	Prise en charge (déjà attrapé par les services de police/gendarmerie)	11	Prise en charge (déjà attrapé par les services de police/gendarmerie)	12	
Ramassage cadavre	0	Ramassage cadavre	3	Ramassage cadavre	0	
Transport	0	Transport	0	Transport	1	
Total	15	Total	15	Total	13	
Dont restitutions propriétaire	7	Dont restitutions propriétaire	12	Dont restitutions propriétaire	9	
Dont transferts à des associations	8	Dont transferts à des associations	0	Dont transferts à des associations	4	
Fondation Clara - 1				Agir pour les animaux - 1		
Refuge Puch de Barret - 2				Refuge Puch de Barret - 1		
SPA refuge de Millau - 2				ATPA SPA de Toulouse - 1		
SPA refuge de Ramier - 3				SPA refuge le Clergue - 1		

	Année 1	Année 2	Année 3
Capture - Ramassage - Transport	13 025,25 €	12 386,44 €	12 758,16 €

3. Avantages/inconvénients des modes de gestion pouvant être envisagés

Le mode de gestion de la fourrière est laissé à la libre appréciation du maire de la commune.

Les trois modes de gestion les plus fréquemment rencontrés sont :

- La régie directe avec une service communal ou intercommunal de fourrière
- La délégation de service public auprès
 - o D'une structure privée
 - o D'une structure associative

3.1. La régie directe

La commune peut recourir à la gestion du service public en régie directe.

Cela signifie que la ville assure elle-même la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers.

Dans le cas d'une fourrière cela signifierait que la ville dispose des équipements indispensables à l'activité tels que le bâtiment d'accueil et de soins des animaux, les locaux dédiés aux personnels, dont les sanitaires et les espaces de stockage. Et qu'elle ait, également, les autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants 7

De plus, le personnel intervenant en fourrière (doit être formé et le coût de cette formation revient au gestionnaire de l'équipement.

Tableau synthétique avantages/inconvénients de la gestion directe :

Régie directe	Gestion de la fourrière	Gestion du refuge
	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise totale de l'équipement et direction du personnel affecté. • Implication de la commune dans la politique de protection des animaux. • Perception directe par la commune des frais de garde en cas de restitution aux propriétaires. • Possibilité de mise en synergie avec d'autres actions communales (CCAS, Enfance-Jeunesse etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité selon les dispositions de l'article L214-6 du CRPM
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel communal à former • Convention à passer avec un vétérinaire directement par la commune (marché de prestation de services) • Création d'une régie de recettes pour la perception des frais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité selon les dispositions de l'article L214-6 du CRPM
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la commune dans des euthanasies avec risque en termes d'image. • Mécontentement des propriétaires des animaux mis en fourrière directement adressé à la commune. • Charge directe de la recherche des propriétaires. 	

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants 8

3.2. La délégation de service public auprès d'une structure privée

Tableau synthétique avantages/inconvénients de la délégation de service public auprès d'une structure privée :

DSP Structure privée	Gestion de la fourrière	Gestion du refuge
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Personnel déjà formé Procédure déjà mises en œuvre par le prestataire Possibilité de mettre en œuvre un service 24h/24h et 365j/365j 	<p>Possible avec une DSP fourrière mais association obligatoire du délégataire avec une des structures prévues à l'article L214-6 du CRPMI (association de protection animale ou fondation)</p>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Moindre pouvoir de la commune Possibilité d'interférence avec le volet refuge Peu de possibilité de reclassement du personnel communal 	<ul style="list-style-type: none"> Moindre pouvoir de la commune Possibilité d'interférence avec le volet refuge Peu de possibilité de reclassement du personnel communal

3.3. La délégation de service public auprès d'une structure associative

Tableau synthétique avantages/inconvénients de la délégation de service public auprès d'une structure associative :

DSP Structure associative	Gestion de la fourrière	Gestion du refuge
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Faisable avec possibilité de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de la DSP Pas de gestion RH directement Amortissement des coûts via l'intervention de bénévoles 	<p>Obligatoirement en lien avec la DSP fourrière.</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de la DSP Possibilité de capter des subventions et des dons Promotion de la cause animale au cœur de l'activité et lien possible avec d'autres acteurs du tissu associatifs
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Peu de possibilité de mettre en œuvre un service 24h/24h et 365j/365j sans un coût conséquent. Moindre pouvoir de direction de la commune qu'en cas de régie directe. 	

3.1. Décision concernant le mode de gestion

L'externalisation du service est préférée à la gestion directe du service en raison des nombreux inconvénients de ce dernier mode de gestion eu égard à la nature de l'activité appelée à être exploitée.

En effet, si la gestion directe permet une grande maîtrise du service, d'une part elle impose à la collectivité de supporter l'intégralité des risques d'exploitation, les alicats permanents de la gestion quotidienne et de fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers pour la gestion du service, sans compter les infrastructures inexistantes à ce jour.

D'autre part, les activités de fourrières et refuge exigent une permanence 24h/24h et des certificats de capacité, donc un personnel important et formé dont ne dispose pas actuellement la commune.

Force est de constater que les services de la commune ne disposent ni des compétences spécifiques, ni des moyens structurels permettant d'assurer la gestion d'une fourrière-refuge-pour animaux.

De plus, l'activité refuge possède un caractère de mission d'intérêt général et ne peut être exercée que par des fondations ou associations agréées. Celles-ci peuvent bénéficier de dons ou donations ou recourir à des collectes, qui diminuent les charges d'exploitation du service.

Le choix d'une gestion externalisée permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire, d'un réseau d'experts, d'un régime de droit privé plus souple et pouvant supporter les risques d'exploitation du service.

Ainsi, après examen de différents modes de gestion il a été décidé de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

Selon l'article L. 1411-1 du CGCT, « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Les délégations de service public relèvent de la catégorie des concessions définies à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique : « un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Au regard des autres modes de gestion envisagés, la délégation de service public a pour avantage essentiel de transférer les risques d'exploitation au délégataire.

La collectivité conserve un contrôle sur le délégataire, via notamment la remise annuelle d'un rapport prévu aux articles L3131-5, R3131-2, R3131-3 et M3131-4 du CCP.

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du CGCT et au Code de la Commande Publique, il est donc proposé de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière animale et du refuge.

2. Principales caractéristiques du contrat

2.1. Objet du contrat et compétence

Il est proposé de confier une délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière et du refuge pour la commune de Grenade.

Les prestations confiées au délégataire seront détaillées et encadrées par le contrat.

D'une manière générale, le délégataire sera responsable de l'exploitation et du bon fonctionnement de la fourrière et du refuge dans le respect des missions prescrites par l'article L211-24 du Code Rural et des textes réglementaires, relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux notamment :

- L'accueil des animaux (chiens, chats, MAC) trouvés, localisés sur le territoire
- Leur hébergement, placement, soins et le cas échéant leur euthanasie
- Les tarifs seront fixés par la commune sur proposition du délégataire

2.2. Qualité du délégataire

Considérant que les dispositions du II de l'article L211-25 du CRPM confient l'exercice de l'activité refuge aux seules fondations et associations de protection d'animaux agissant dans un but non lucratif, le délégataire pourra être :

- Soit un groupement soit une association par voie de sous-traitance, incluant une société commerciale pour l'exploitation de la fourrière et une fondation ou une association de protection des animaux pour le refuge
- Soit une fondation ou une association de protection des animaux

Au moins une personne en contact direct des animaux devra justifier d'une des qualifications professionnelles prévues par l'arrêté du 4 février 2016, relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation soit :

- La possession d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles
- Le suivi d'une action de formation constituée d'une formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale
- La possession d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques (CCAD) délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016

Le délégataire devra avoir toutes les autorisations nécessaires et une expérience reconnue dans les activités de fourrières, de protection animale et, plus généralement, d'accueil des animaux.

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants II

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31530 Garac - N° Mairie - Tel 05 61 37 66 00

2.3. Procédure de passation

La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est celle prévue par l'article L312-1 et suivants et R312-1 et suivants du CCP.

Les principales étapes de la procédure sont :

- La publication d'un avis de publicité permettant aux différents opérateurs économiques intéressés de candidater
- La sélection des candidats et l'examen des offres par la commission de délégation de service public et avis
- La discussion et la négociation éventuelles conduites librement par l'autorité exécutive sur la base des propositions des candidats
- Le choix, par le conseil Municipal, du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public

2.4. La durée

Aux termes de l'article L314-7 du CCP, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Il est proposé une durée de 5 (cinq) ans.

2.5. Conditions de financement

Les objectifs financiers assignés au délégataire seront les suivants :

- L'équilibre financier de l'exploitation devra résulter de manière substantielle de l'activité développée par le délégataire
- La rémunération de l'exploitant devra être assurée par les résultats d'exploitation, notamment les frais de fourrière et de refuge encassés directement auprès des propriétaires ou adoptants.
- La participation forfaitaire annuelle de la collectivité
- Les tarifs devront être fixés par la commune sur proposition du délégataire

2.6. Observation d'information incombant au délégataire et contrôle de l'autorité déléguée

Conformément aux articles L1411-1 et suivant du CGCT, la commune conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu aux articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT.

2.7. Pénaalités et sanction

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers.

Conseil Municipal du 14/11/2023 – Rapport de présentation DSP Animaux errants 12

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31530 Garac - N° Mairie - Tel 05 61 37 66 00



GRENADÉ
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Le contrat définira les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles.

La collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public. Notamment, l'autorité concédante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la concession si un motif d'intérêt général le justifiait.



LA NATURE DANS VOTRE CULTURE

**Convention fixant la participation de la Commune de Grenade
aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14.11.2023,

ET

L'école privée Sainte Marthe, sise 32A, rue René Teisseire 31330 GRENADE, sous contrat d'association avec l'Etat n° 107 en date du 24 novembre 1981, représentée par sa Directrice, Stéphanie POPOVITCH,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Grenade pour les enfants scolarisés **en classes maternelles et élémentaires** à l'école privée Sainte Marthe et résidant sur la commune, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Article 2 :

La Commune de Grenade participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur son territoire.

La participation est calculée par la Commune de Grenade selon les modalités indiquées par la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 89-273 du 25 août 1989 et n° 2012-025 du 15.02.2012. Elle correspond au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les écoles publiques de la Commune de Grenade

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2023-2024 à **427 € par élève élémentaire et 1194 € par élève maternelle** (cf délibération du Conseil Municipal du 14.11.2023).

Les frais périscolaires et de restauration scolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la contribution de la Commune de Grenade.

Article 3 :

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe s'engage à communiquer chaque année au Maire de la Commune de Grenade, la liste des enfants de la commune accueillis dans son établissement, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une année scolaire pour l'année 2023-2024. Elle pourra être reconduite, tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le montant de la contribution fixé pour l'année 2023-2024, à savoir **427 € par élève élémentaire et 1194 € par élève maternelle** (cf délibération du Conseil Municipal du 14.11.23), sert de référence pour les autres années en cas de reconduction de la présente convention.

L'école privée Sainte Marthe peut demander une révision du montant de la participation de la Commune de Grenade, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 2. Dans ce cas, la commune devra recalculer le montant de sa contribution dans les conditions prévues à l'article 2. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante. Ce nouveau montant servira de montant de référence.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade,
Jean-Paul DELMAS,

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe,
Stéphanie POPOVITCH,

SEIRI
Groupe DIEGO

Etude de Faisabilité pour l'extension du complexe sportif Jean Marie Fages ou le réaménagement des deux complexes sportifs J-M Fages et Carpenté à Grenade


GRENADÉ
SUR GARONNE





Etude de Faisabilité pour l'extension du complexe sportif Jean Marie Fages ou le réaménagement des deux complexes sportifs J-M Fages et Carpenté à Grenade



PHASAGE DE LA MISSION

- PHASE 1: Evaluation des besoins du projet, élaboration du programme complet et analyse de son environnement
- PHASE 2: Etude du projet de chaque scénario avec analyse comparative
- PHASE 3: Phase de synthèse et d'aide à la décision



Analyse du site

- **Conclusion site Jean Marie Fages**

- ✓ Surutilisation des terrains autre que honneur ayant pour conséquence la fermeture de terrains et la dégradation de ceux ci
- ✓ Capacité de stationnement très insuffisante
- ✓ Capacité de vestiaires suffisante dans cette configuration



Analyse du site

- **Site Carpenté**
 - ✓ Surutilisation des terrains autre que honneur ayant pour conséquence la fermeture de terrains et la dégradation de ceux ci
 - ✓ Vestiaires conforme au niveau d'homologation souhaité et suffisant vis-à-vis de l'exploitation du site
 - ✓ Eclairage (sous terrain) conforme sur le terrain sujet de l'étude



Scenario 1

- Complexe Fages: Création d'un terrain mixte foot/rugby en gazon synthétique ou transformation d'un naturel en synthétique → Version 3: Création d'un terrain mixte foot/rugby en gazon synthétique et création d'un parking



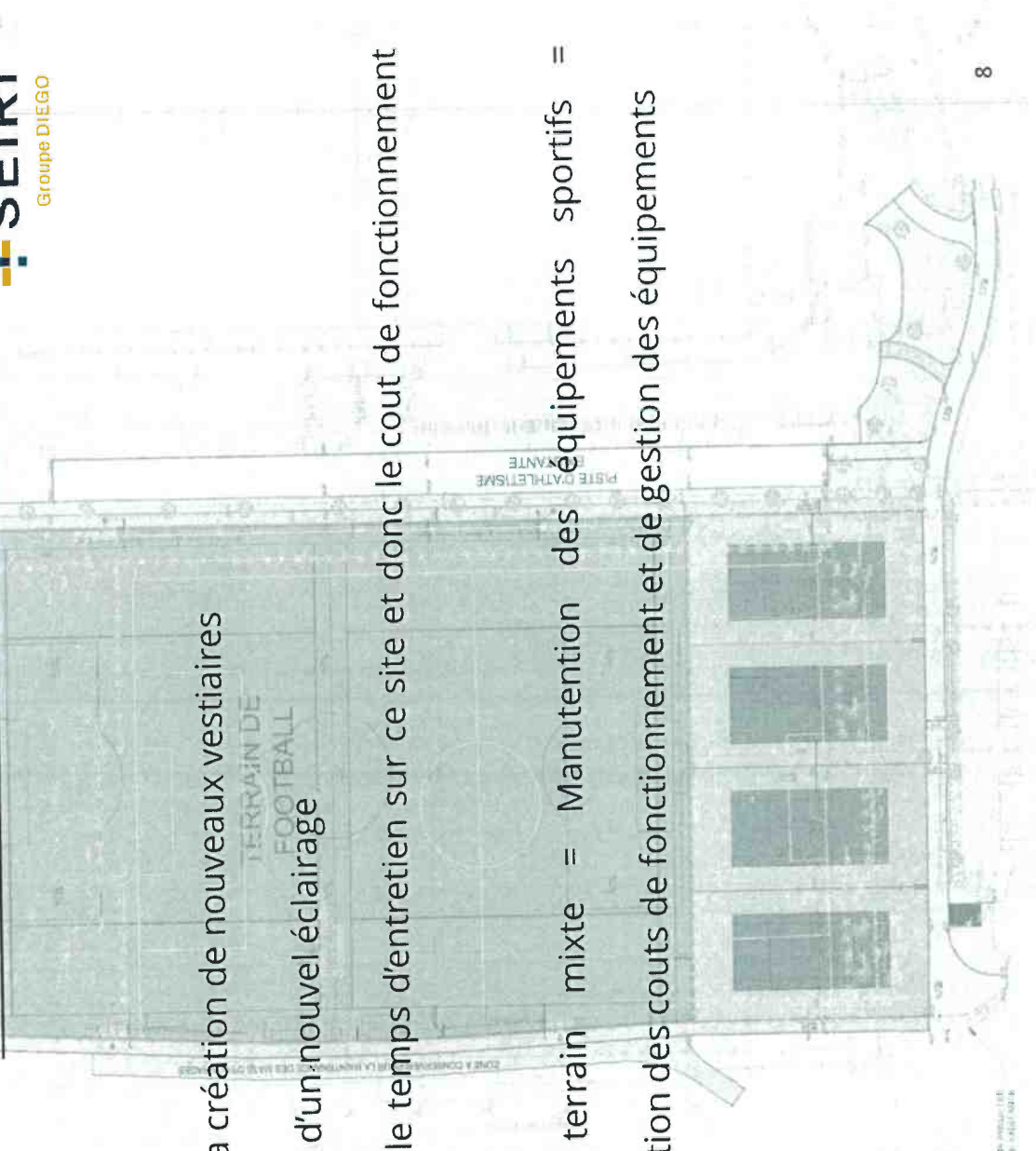
Scenario 1

• Estimation

TOTAL SCENARIO 1	
* RECAPITULATIF *	
PREPARATION DE CHANTIER	4 500,00
TRAVAUX PREPARATOIRES	10 520,00
TERRASSEMENT	145 630,00
VOIRIE	77 150,00
RESEAU PLOUVIAL - DRAINAGE - AEP	125 230,00
CLOTURES, SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	625 520,00
RESEAUX ECLAIRAGE SPORTIF	155 000,00
REALISATION DE VESTIAIRES HOMOLOGUES	557 000,00
5 % ALEAS	83 526,75
MONTANT EN EUROS H. T.	1 784 076,75
T.V.A. 20 %	356 815,35
MONTANT EN EUROS T. T. C.	2 140 892,10

CONCLUSION SCENARIO 1

- ✓ Nécessite la création de nouveaux vestiaires
- ✓ La création d'un nouvel éclairage
- ✓ Augmente le temps d'entretien sur ce site et donc le cout de fonctionnement du site
- ✓ Attention terrain mixte = Manutention des équipements sportifs = Augmentation des couts de fonctionnement et de gestion des équipements



Scenario 2

- Complexe Carpenté: Création d'un terrain de football en gazon synthétique → Plan Aménagement



 <p>SEIRI Société d'Équipement Sportif 18, rue de la République 37000 Tours</p>	 <p>GRENADIE Généraliste 10, rue de la République 37000 Tours</p>	<p>Opérateur de terrain SEIRI 18, rue de la République 37000 Tours</p>	<p>FAISABILITE</p> <p>PLANS D'AMÉNAGEMENTS AU COMPLEXE CARPENTÉ</p>	<p>Localisation CN Yvelux de Verdun, 31330 Grenade</p>	<p>N° parcelle 23001</p> <p>Surface 15600</p>	<p>N° plans VRD 3 J</p> <p>Date 28 AOUT 2023</p>	<p>Échelle A</p> <p>Chargé par F S</p>
--	--	--	--	--	---	--	--

Scenario 2

• **Complexe Fages:** Transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique et création d'un parking



Scenario 2

- Estimation

	TERRAIN SYNTHETIQUE VERSION 2 AU COMPLEXE J.M. FAGES (terrain avec pentes diminuées)	TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE CARPENTE	TOTAL SCENARIO 2
* RECAPITULATIF *			
PREPARATION DE CHANTIER	4 500,00	6 000,00	10 500,00
TRAVAUX PREPARATOIRES	22 650,00	21 790,00	44 440,00
TERRASSEMENT	114 285,00	104 150,00	218 435,00
VOIRIE	70 920,00	55 455,00	126 375,00
RESEAU PLUVIAL - DRAINAGE - AEP	111 630,00	94 680,00	206 310,00
CLOTURES, SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	612 860,00	467 475,00	1 080 335,00
5 % ALEAS	46 842,25	37 477,50	84 319,75
MONTANT EN EUROS H. T.	983 687,25	787 027,50	1 770 714,75
T.V.A. 20 %	196 737,45	157 405,50	354 142,95
MONTANT EN EUROS T. T. C.	1 180 424,70	944 433,00	2 124 857,70

CONCLUSION SCENARIO 2

- ✓ Réduction de la consommation d'eau (arrosage sur deux terrains)
- ✓ Suppression des consommables (peinture, engrais, traitement)
- ✓ Utilisation de remplissage naturel (liège ou rafle de maïs) sur chaque terrain
 - ✓ A ce jour la rafle de maïs semble apporter plus d'avantages (technico-financier) vis-à-vis de votre projet
- ✓ Augmentation du temps de jeu sur deux terrains déjà existants
- ✓ Réduction du temps d'entretien de deux terrains déjà existants
- ✓ Création de deux terrains avec des revêtements spécifiques à chaque pratique
- ✓ Optimisation de l'utilisation des terrains sur chaque site

Récapitulatif scénario 1 et 2

- Estimation

	TOTAL SCENARIO 1	TOTAL SCENARIO 2
* RECAPITULATIF *		
PREPARATION DE CHANTIER	4 500,00	10 500,00
TRAVAUX PREPARATOIRES	10 520,00	44 440,00
TERRASSEMENT	145 630,00	218 435,00
VOIRIE	77 150,00	126 375,00
RESEAU PLUVIAL - DRAINAGE - AEP	125 230,00	206 310,00
CLOTURES, SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	625 520,00	1 080 335,00
RESEAUX ECLAIRAGE SPORTIF	155 000,00	
REALISATION DE VESTIAIRES HOMOLOGUES	557 000,00	
5 % ALEAS	83 526,75	84 319,75
MONTANT EN EUROS H. T.	1 784 076,75	1 770 714,75
T.V.A. 20 %	356 815,35	354 142,95
MONTANT EN EUROS T. T. C.	2 140 892,10	2 124 857,70

ENTRETIEN DES GAZON SYNTHÉTIQUES



Groupe DIEGO

En régie 75 % (synthétique)	En régie 100 % (synthétique)	Externalisé (synthétique)	Gazon naturel
Achat d'une brosse « classique »: 1000 € HT	Achat d'une brosse « complète» (brossage décompactage: 9800 € HT	Contrat annuel d'entretien: 10 000 €HT	Cout annuel moyen: 40 000 à 50 000€ HT

Un brossage hebdomadaire + contrôle visuel 1 à 2h/sem (une fois tous les 15 jours en fonction de l'utilisation)

Un brossage hebdomadaire + contrôle visuel 1 à 2h/sem (une fois tous les 15 jours peut suffire en fonction de l'utilisation)

Temps d'entretien hebdomadaire moyen 5 à 6h/sem

Rechargement ponctuel des points	Rechargement ponctuel des points		
Décompactage une fois par an environ 2500 € HT	Décompactage une fois par an		
Regarnissage entre 7000 € et 10 000 € HT tous les 5 ans	Regarnissage entre 7000 € et 10 000 € HT tous les 5 ans	Regarnissage entre 7000 € et 10 000 € HT tous les 5 ans	Régénération 15 000 € HT tous les 2 à 3 ans



Création d'un parking

PARKING AU COMPLEXE J.M. FAGES	
* RÉCAPITULATIF *	
PREPARATION DE CHANTIER	4 500,00
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	5 323,00
TERRASSEMENT	17 770,00
VOIRIE	184 865,00
RESEAU PLUVIAL - DRAINAGE - AEP	1 056,00
CLOTURES, SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00
RESEAU ECLAIRAGE SPORTIF	0,00
REALISATION DE VESTIAIRES HOMOLOGUES	0,00
5 % ALEAS	11 175,65
MONTANT EN EUROS H. T.	234 688,65
T.V.A. 20 %	46 937,73
MONTANT EN EUROS T. T. C.	281 626,38



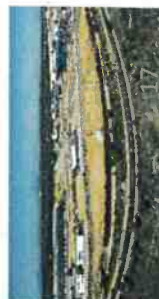
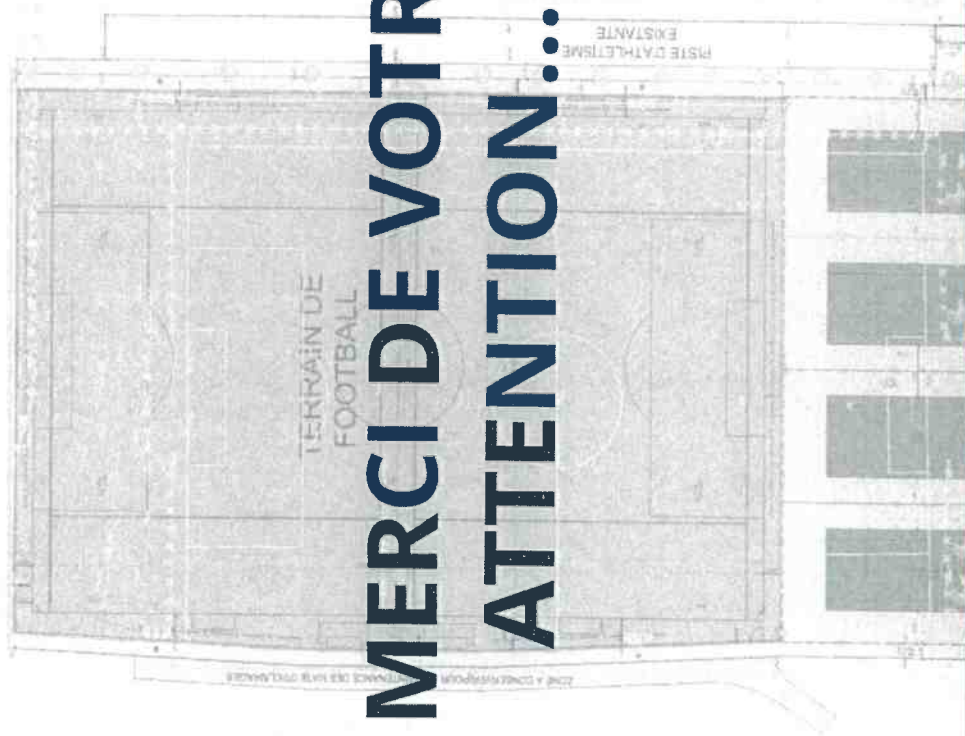
Complexe Fages: Zoom zone bus

<p>SEIRI Société anonyme à responsabilité limitée Siège social: 10, rue de la République 33000 GRENOBLE Téléphone: 04 77 12 12 12 Site web: www.seiri.com</p>	<p>GRENADE Société anonyme à responsabilité limitée Siège social: 10, rue de la République 33000 GRENOBLE Téléphone: 04 77 12 12 12 Site web: www.grenade.com</p>	<p>FAISABILITE PLANS DES AMENAGEMENTS ENTREE DU PARKING AU COMPLEXE J. M FAGES</p>	<p>Localisation: Avenue de C. AUGERON, 33130 Grenade</p>	<p>N° dossier: VRD 2-4</p>	<p>Tranche: B</p>	<p>Valeurs par M.C. Zoning par F.S.</p>
				<p>Date: 16 OCTOBRE 2023</p>		
				<p>Scale: 1:250</p>		

LEGENDE EQUIPEMENTS PROTEGE

- RETOURNEUR D'AVANCE PROTECTION ZONE CIRCULAIRE
- PROTECTIONS EN ALUMINIUM 110mm
- PROTECTIONS EN ALUMINIUM 110mm
- PROTECTIONS EN ALUMINIUM 110mm
- PROTECTIONS EN ALUMINIUM 110mm
- PROTECTIONS EN ALUMINIUM 110mm

MERCI DE VOTRE ATTENTION...



Annexe à la délibération n° 91-2023 « Decision Modificative n° 04/2023 »

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04/2023 DU 16/11/2023

V6

SECTION D'INVESTISSEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
ARTICLE	RÉFERENCE	LIBRÉRAIE	LIBRÉRAIE	CREDITS OUVERTS	DM	TOTAL	ARTICLE	RÉFERENCE	CHAPITRE	DÉSIGNATION POUR	LIBRÉRAIE	CREDITS OUVERTS	DM	TOTAL
									PRIMAIRE	IMMOBILISATION				
1	2111	SRM Non affectée	Requêtes de services pour	897 148,00 €	299 798,00 €	548 413,00 €	1028	SRM	10	Non affectée	Frais d'aménagement	1 207 000,00 €	30 000,00 €	1 507 000,00 €
2	0412312	SRM Non affectée	1 ^{er} d'ordre : Répartition de France sur marché Travaux Espace	0 €	10 326,00 €	10 326,00 €	041238	SRM	041	Non affectée	1 ^{er} d'ordre : Répartition de France sur marché Travaux Espace (Marchés de rivières)	0 €	10 326,00 €	10 326,00 €
3	0412313	SRM affectée	1 ^{er} d'ordre : Répartition de France sur Travaux Ecole Gourte (Marchés de rivières)	0 €	5 700,00 €	5 700,00 €	041239	SRM	041	Non affectée	1 ^{er} d'ordre : Répartition de France sur Travaux Ecole Gourte (Marchés de rivières)	0 €	5 700,00 €	5 700,00 €
4	13011 - Chap 040	SRM Non affectée	1 ^{er} d'ordre : Amortissement des subventions	28 000,00 €	81,00 €	28 000,00 €	2802	SRM	040	Non affectée	1 ^{er} d'ordre : Amortissement des immobilisations acquises (n° 0023 (budgets temporaires))	0 €	15 000,00 €	15 000,00 €
5	2031	ELIC 19002	Assurance mutuelle d'ouvrage pour la création de terrains synthétiques	0 €	41 000,00 €	41 000,00 €								
6	21316	ELIC 12085	Acquisition de 8 oeuvres pour le territoire	0 €	14 200,00 €	14 200,00 €								
7	21318	ELIC 110016	Planification et pose d'une alarme aux entrées techniques	3 900,00 €	700,00 €	4 600,00 €								
8	21319	ELIC 21005	Recommandations de logements et d'urgence	248 772,00 €	81 000,00 €	311 772,00 €								
9	21313	ELIC 21003	Construction d'un WC au Club de Golf	60 000,00 €	24 000,00 €	84 000,00 €								
10	21313	ELIC 21001	Remise Services Travaux de réparation des fissures de bétonnage	0 €	9 600,00 €	9 600,00 €								
11	21313	ELIC 21001	Remise Services Traitement contre les nuisances sur la chaufferie	0 €	5 800,00 €	5 800,00 €								
12	21313	ELIC 21001	Travaux de réhabilitation de la Remise Services : menuiseries sur les marchés de travaux	378 900,00 €	1 000,00 €	379 900,00 €								
13	21846	ECOM 10024	Acquisition de 10 courchettes pour l'école La Barthe Marenelle	0 €	550,00 €	550,00 €								
14	21318	URBA Non affectée	Acquisition de mobilier sur la Saxe	0 €	150 000,00 €	150 000,00 €								
15	2138	URBA Non affectée	Frais de notaire pour acquisition mobilier (destination)	0 €	15 000,00 €	15 000,00 €								
16	2138	ELIC 10024	Acquisition outillage pour les services techniques (table électrique)	0 €	1 500,00 €	1 500,00 €								
17	2158	ELIC 10024	Acquisition outillage pour les services techniques (lycées polyvalents)	0 €	1 600,00 €	1 600,00 €								
						61 026,00 €								61 026,00 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04/2023 DU 14/11/2023

V5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	6811 - chap 042	SFIN	Op d'ordre : Amortissement des immobilisations acquises en 2023 (prorata temporis)	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	777-Chap 042	SFIN	Op d'ordre : Amortissement des subventions	28 000,00 €	8,00 €	28 008 €
2	60612	SFIN	Service Financier : Charges d'électricité	681 699,23 €	59 152,00 €	622 547,23 €	7478222	SFIN	Prestations de service de la CAF	660 000,00 €	30 000,00 €	690 000,00 €
3	60612	ELTC	Electricité des bâtiments et équipements sportifs	310 000,00 €	80 000,00 €	390 000,00 €	6419	DRH	Remboursements sur rémunération du personnel	50 000,00 €	7 000,00 €	57 000 €
4	65888	SFIN	Remboursements sur factures ALSH	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	70323	PATR	Redevances d'occupation du domaine public	18 000,00 €	1 200,00 €	19 200 €
5	60611	STEC	Eau et assainissement	41 000,00 €	15 000,00 €	56 000,00 €	738	SFIN	Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	10 248,00 €	7 350,00 €	17 598 €
6	60632	ECOM	Fournitures de petit équipement du service Enfance	6 000,00 €	550,00 €	5 450,00 €	7485	ADMI	Dotation pour les titres sécurisés	29 260,00 €	5 740,00 €	35 000 €
					51 298,00 €						51 298,00 €	

€

AP - CP ANNEE 2023

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2018 :		10011												
Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1		RESTAURATION DE L'EGUSE ET DU MOBILIER												
				89 909,02 €										
CP / Crédit budgétaire				réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	Total		
Total Dépenses				30 180,00 €	- €	6 023,92 €	- €	6 905,10 €	46 800,00 €	- €	- €	89 909,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire				réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	Total		
Total Recettes				10 060,00 €	- €	5 000,00 €	988,16 €	- €	1 132,44 €	- €	- €	17 180,60 €		
Autofinancement prévisionnel				20 120,00 €	- €	1 023,92 €	- 988,16 €	6 905,10 €	45 667,56 €	- €	- €	72 728,42 €		
Projet		Opération		AP / TOTAL operation TTC										
AP-CP n° 01-2017 :		17001												
Vidéoprotection		VIDEOPROTECTION												
				479 327,02 €										
CP / Crédit budgétaire				réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Dépenses				- €	3 000,00 €	- €	202 878,92 €	128 106,50 €	36 283,60 €	109 058,00 €	- €	479 327,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire				réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Recettes				- €	- €	157,48 €	40 850,00 €	33 280,26 €	21 014,59 €	5 951,96 €	17 889,87 €	119 144,16 €		
Autofinancement prévisionnel				- €	3 000,00 €	- 157,48 €	162 028,92 €	94 826,24 €	15 269,01 €	103 106,04 €	- 17 889,87 €	360 183,86 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 02-2017 : Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille		Opération 17002 URBANISATION RD17 - LA HILLE										
		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
CP / Crédit budgétaire		- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €		
Total Dépenses		- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €		
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Recettes		- €	- €	- €	100 416,30 €	28 367,80 €	244 964,26 €	64 388,13 €	7 596,46 €	445 732,94 €		
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	34 897,20 €	339 521,43 €	699 278,93 €	- 210 536,88 €	- 18 079,54 €	- 7 596,46 €	837 484,69 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2017 : Rond- point Croix de Lamouzic		Opération 17003 ROND POINT CROIX DE LAMOUCIC										
		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
CP / Crédit budgétaire		- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €		
Total Dépenses		- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Recettes		- €	- €	- €	511,80 €	137,79 €	11 482,10 €	191 109,32 €	22 152,45 €	225 393,48 €		
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	11 280,00 €	6 138,60 €	75 873,54 €	43 696,19 €	213 531,68 €	- 22 152,45 €	328 367,54 €		

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2016 : Revalorisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne	16002 AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE (Nouvelle appellation)	1 635 180,70 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Dépenses	- €	57 732,97 €	1 267 362,63 €	250 691,09 €	2 640,00 €	55 754,01 €	- €	1 000,00 €	1 635 180,70 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Recettes	24 000,00 €	- €	202 250,40 €	457 245,42 €	1 610,89 €	- €	393,70 €	40 399,23 €	725 899,64 €			
Autofinancement prévisionnel	- 24 000,00 €	57 732,97 €	1 065 112,23 €	-206 554,33 €	1 029,11 €	55 754,01 €	- 393,70 €	- 39 399,23 €	909 281,06 €			

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2019 : Acquisition de véhicules	19011 PARC AUTOMOBILE	127 350,67 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	44 123,74 €	74 226,93 €	- €	9 000,00 €	- €	- €	- €	127 350,67 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	7 238,06 €	12 176,19 €	- €	1 476,36 €	- €	- €	20 890,60 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	44 123,74 €	66 988,87 €	- 12 176,19 €	9 000,00 €	- 1 476,36 €	- €	- €	106 460,07 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 05-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie		Opération 19008 RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE										
		752 223,44 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	31 755,01 €	627 813,71 €	84 934,72 €	7 720,00 €	- €	- €	- €	752 223,44 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	168 933,92 €	196 529,89 €	78 082,37 €	- €	- €	- €	443 546,18 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	31 755,01 €	458 879,79 €	-111 595,17 €	- 70 362,37 €	- €	- €	- €	308 677,26 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 07-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol		Opération 19010 RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOL										
		686 118,64 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	655 300,00 €	- €	- €	- €	686 118,64 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	- €	- €	412 602,82 €	40 958,00 €	- €	- €	453 560,82 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	242 697,18 €	- 40 958,00 €	- €	- €	232 557,82 €			

Projet	Opération		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 08-2019 : Revalorisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments Ilot Crayssac	19005 REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAVSSAC												137 158,48 €
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total				
Total Dépenses	29 000,00 €	30 296,46 €	- €	77 862,02 €	- €	- €	- €	- €	137 158,48 €				
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total				
Total Recettes	- €	4 757,16 €	4 969,83 €	19 407,00 €	12 772,49 €	- €	- €	- €	41 906,48 €				
Autofinancement prévisionnel	29 000,00 €	25 539,30 €	- 4 969,83 €	58 455,02 €	- 12 772,49 €	- €	- €	- €	95 252,00 €				

Projet	Opération		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2021 : Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier	21001 REHABILITATION REMISE SERRES												418 780,60 €
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Dépenses	11 123,20 €	13 757,40 €	393 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	418 780,60 €				
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Recettes	- €	1 824,65 €	109 481,76 €	64 615,36 €	- €	- €	- €	- €	175 921,77 €				
Autofinancement prévisionnel	11 123,20 €	11 932,75 €	284 418,24 €	- 64 615,36 €	- €	- €	- €	- €	242 858,83 €				

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)
Soit un autofinancement prévisionnel de

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 02-2021 : Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne	21003 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	808 352,79 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	150 222,00 €	74 130,79 €	334 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	808 352,79 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	34 074,75 €	337 511,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	371 586,27 €			
Autofinancement prévisionnel	150 222,00 €	40 056,04 €	3 511,52 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	436 766,52 €			

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à - € (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)

Soit un autofinancement prévisionnel de 436 766,52 €

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2021 : Extension du cimetière de la Magdeleine	21004 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE	65 136,00 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €			

Projet		Operation		AP / TOTAL operation TTC											
AP-CP n° 04-2021 :		21005													
Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES		RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE													
				335 624,00 €											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Dépenses	- €	3 852,00 €	331 772,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	335 624,00 €						
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Recettes	136 261,00 €	- €	66,93 €	54 988,83 €	- €	- €	- €	- €	191 316,76 €						
Autofinancement prévisionnel	- 136 261,00 €	3 852,00 €	331 705,07 €	- 54 988,83 €	- €	- €	- €	- €	144 307,24 €						

Pour information, le montant total du remboursement attendu par l'assurance **80 000 €** maximum selon dépenses réelles
Soit un autofinancement prévisionnel de 64 307,24 €

Projet		Operation		AP / TOTAL operation TTC											
AP-CP n° 05-2021 :		21006													
Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins		IMMEUBLE AVENUE LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS													
				141 754,08 €											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Dépenses	112 354,08 €	- €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	141 754,08 €						
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Recettes	- €	18 430,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 430,56 €						
Autofinancement prévisionnel	112 354,08 €	- 18 430,56 €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	123 323,52 €						

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 06-2021 : Equipement numérique des écoles	21007 EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES	114 080,45 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	- €	114 080,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	114 080,45 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	55 822,66 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	74 536,42 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	58 257,79 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	39 544,03 €			

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2022 : Création de jardins partagés	21008 JARDINS PARTAGES	58 400,00 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses	- €	58 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	58 400,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes	- €	- €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 231,59 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	58 400,00 €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	55 168,41 €			

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 02-2022 : Acquisition parcelle F n°1921 "ZAC de LANOUX"		Nature : 2111 Opération : Non affectée										
145 900,00 €												
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses	15 900,00 €	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes	- €	145 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €			
Autofinancement prévisionnel	15 900,00 €	- 15 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2022 : PLU - Plan Local d'Urbanisme		10026 PLANIFICATION URBAINE										
110 278,00 €												
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses	5 021,00 €	105 257,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 278,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes	- €	823,64 €	15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 330,02 €			
Autofinancement prévisionnel	5 021,00 €	104 433,36 €	- 15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	93 947,98 €			